

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Vendredi 7 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1835).

2. — Questions orales (p. 1836).

Bases de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles (p. 1836).

Question de M. Roland du Luart. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture; M. Roland du Luart.

Mesures pour remédier à la dégradation des cours du porc (p. 1836).

Question de M. Roland du Luart. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture; M. Roland du Luart.

Situation des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises (p. 1838).

Question de M. Christian Poncelet. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture; M. Christian Poncelet.

Disparition d'un dossier judiciaire (p. 1840).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Henri Caillavet.

Mesures pour combattre la lenteur de la justice civile (p. 1840).

Question de M. René Tomasini. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; René Tomasini.

Situation de la société Montefibre France (p. 1842).

Question de M. Christian Poncelet. — MM. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie; Christian Poncelet.

Fermeture de la manufacture de tabacs de Pantin (p. 1843).

Question de Mme Danielle Bidard. — M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées); Mme Danielle Bidard.

3. — Dépôt d'un avis (p. 1845).

4. — Ordre du jour (p. 1845).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

BASES DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES
DES EXPLOITANTS AGRICOLES

M. le président. M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour déterminer des bases de calcul des cotisations sociales correspondant mieux aux revenus réels des exploitants agricoles. Il lui demande, à cet égard, s'il entre dans les projets du Gouvernement de substituer progressivement le revenu brut d'exploitation à l'assiette actuelle des cotisations sociales. Concernant les zones d'élevage particulièrement affectées par l'accroissement des charges de production, et notamment le département de la Sarthe, il préconise pour 1982 de plafonner l'augmentation de l'assiette des cotisations à 125 p. 100 de celle qui aurait résulté d'une substitution intégrale du revenu brut d'exploitation au revenu cadastral. (N° 184.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, depuis plusieurs années, les inconvénients de l'utilisation du revenu cadastral comme assiette des cotisations sociales a attiré l'attention des pouvoirs publics et des exploitants agricoles. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de corriger progressivement le revenu cadastral par le R.B.E., le résultat brut d'exploitation.

En effet, déterminé à partir du prix des baux, le revenu cadastral reflète essentiellement le marché locatif des terres ou la densité démographique et n'apparaît pas en corrélation avec le revenu que l'exploitant tire de son exploitation.

En revanche, le résultat brut d'exploitation correspond à la rémunération du travail et du capital nécessaire à la production.

L'introduction du revenu agricole départemental pour corriger les effets de la prise en compte du revenu cadastral doit permettre d'améliorer la répartition des charges sociales entre les assujettis.

Pour l'année 1982, la prise en compte du résultat brut d'exploitation dans l'assiette des cotisations sera poursuivie; la part du R.B.E. sera ainsi portée à 50 p. 100.

Par ailleurs, afin de réduire, dans les départements particulièrement pénalisés par l'utilisation du revenu cadastral, les distorsions entre les facultés contributives des exploitants agricoles et l'assiette des cotisations, il est prévu de plafonner les bases cadastrales à 140 p. 100 de celles qui résultent d'une substitution intégrale du résultat brut d'exploitation au revenu cadastral.

Dans le département de la Sarthe, cette disposition, qui revient à intégrer 60 p. 100 du R.B.E., se traduit par une diminution du coefficient d'adaptation, qui passe de 0,75 à 0,71, et une diminution de l'assiette de chaque exploitant de 5,3 p. 100.

En outre, la solidarité interne à la profession jouera pleinement en 1982 par la moindre dégressivité du barème Amexa, assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles.

C'est ainsi que le pourcentage d'augmentation des cotisations d'assurance maladie variera de 13 à 50 p. 100 selon l'importance de l'exploitation.

La combinaison des mesures qui viennent d'être présentées — prise en compte plus importante du résultat brut d'exploitation et modulation du barème d'assurance maladie — permettra de faire évoluer les cotisations globales des agriculteurs du département de la Sarthe comme suit : en ce qui concerne les 14 000 agriculteurs assujettis aux trois branches de protection sociale agricole, les cotisations progresseront de 16 p. 100 pour les 6 650 exploitants les plus modestes, de 16 à 20 p. 100 pour les 4 400 agriculteurs suivants et de plus de 20 p. 100 pour les exploitants situés dans les tranches les plus élevées.

M. le président. La parole est à M. du Luart pour répondre à Mme le ministre.

M. Roland du Luart. Madame le ministre, j'ai enregistré avec intérêt votre réponse. Elle constitue un très grand progrès par rapport à la situation actuelle.

En effet, depuis un certain nombre d'années, la profession réclamait une correction progressive avec une plus grande introduction du R.B.E. Cela n'a pas été vrai dans les faits jusqu'à présent, en particulier pour 1981. J'ai pris bonne note de votre intention, sur le plan national, d'introduire le R.B.E. à concurrence de 50 p. 100.

D'après les informations que vous venez de me donner, pour un département d'élevage comme le mien, la Sarthe — ce pourrait être vrai pour l'Allier, la Nièvre ou le Calvados — vous acceptez d'introduire une proportion de R.B.E. supérieure, avec un plafond de 140 p. 100. Voilà un progrès fondamental. En effet, dans un certain nombre de départements présumés riches, mais qui ne le sont pas toujours dans les faits, car le revenu cadastral figeait une situation sur un revenu apparemment élevé dans les régions d'élevage — c'était le fond du malentendu — on se fondait sur des situations locatives antérieures relativement élevées et l'on gratifiait les exploitations d'un revenu réel qu'elles n'avaient pas. C'est donc véritablement un progrès, dont je vous sais gré, pour l'ensemble des exploitants agricoles de ma région.

J'ai pris bonne note du fait que vous aviez l'intention de diminuer globalement l'assiette de 5,3 p. 100; cela aussi constitue un très grand progrès.

Je suis heureux de constater que, pour les 14 000 exploitations de la Sarthe rattachées à l'Amexa, vous envisagez de n'augmenter que de 16 p. 100 les plus modestes d'entre elles, de 16 à 20 p. 100 les moyennes et de plus de 20 p. 100 les autres.

Cela dit, si c'est parfait pour les premières, soit 6 500, pour le reste, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les revenus de ces exploitations augmenteront moins vite que leurs charges. Or, comme les trésoreries sont mauvaises, quelle que soit la taille des exploitations, il faut être prudent. En effet, si, actuellement, le contribuable et la collectivité nationale prennent en charge plus de 80 p. 100 du B.A.P.S.A., ce qui est une charge considérable — il faut l'admettre — depuis plusieurs années, les charges des agriculteurs, notamment les charges sociales agricoles, croissent à raison de 20 p. 100 en moyenne. Il s'ensuit une situation extrêmement difficile pour de nombreuses exploitations.

Je veux bien admettre qu'il y a déjà un très grand progrès, mais il ne faudrait pas, sous prétexte d'une certaine notion de solidarité à l'intérieur de la profession, frapper des exploitations moyennes au-delà de leurs facultés contributives. Sur ce point, j'émet, madame le ministre, une légère réserve, tout en me félicitant de l'orientation que vous avez prise quant au fond.

MESURES POUR REMÉDIER A LA DÉGRADATION DES COURS DU PORC

M. le président. M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures comptent prendre les pouvoirs publics français et communautaires pour lutter contre la dégradation préoccupante des cours du porc. Il est consternant en effet de constater qu'en 1981 les cours du porc n'ont progressé que de 9 p. 100, alors que les prix à la consommation se sont haussés de 30 p. 100.

Il souligne la nécessité de faire respecter le principe de la préférence communautaire afin de limiter les importations de porc, en particulier en provenance de pays de l'Europe de l'Est — plus précisément la République démocratique allemande; il indique à cet égard que l'importation à bas prix de céréales de la C.E.E. permet à ces pays de développer leur production porcine.

Il lui demande donc que, dans le cadre de la préparation des projets de loi et de décret sur l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, un effort de clarification des transactions et des conditions de mise en marché soit entrepris, et qu'un dispositif d'intervention soit établi pour protéger les éleveurs des conséquences de l'affaissement des cours. (N° 192.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, vous m'avez fait part de votre préoccupation devant la dégradation des cours du porc. Je tiens en préambule, à

vous rappeler que, pour 1981, les cours du porc à la production ont augmenté en moyenne annuelle de 13,3 p. 100 sur 1980, soit à un taux proche de celui du niveau général des prix.

La dégradation des cours du porc à laquelle vous faites allusion n'a ni duré très longtemps, ni atteint des proportions catastrophiques et provient de la conjonction de plusieurs facteurs.

Le premier est une baisse imprévue de la consommation de la viande de porc, que ce soit en matière de porc frais ou de produits de charcuterie. Cette demande peu soutenue a entraîné des excédents au marché au cadran breton, ce d'autant plus que les pièces de découpe en provenance de la République démocratique allemande, via certains abattoirs belges, ont été importées en plus grande quantité que d'ordinaire.

J'ajoute à cet égard que les importations françaises de porcs vivants en provenance de la R.D.A., qui préoccupent à juste titre les producteurs, notamment les producteurs bretons, sont en diminution régulière depuis le mois de janvier et ont été supprimées à partir du 31 mars en raison d'une épidémie de peste porcine dans ce pays. Avant de prendre cette décision de fermeture totale des frontières, la délégation française à Bruxelles avait déjà obtenu, lors du conseil de gestion du 4 mars, un accroissement sensible des montants supplémentaires qui frappent ces importations.

De même, en raison de l'épidémie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée dans une île du Danemark, la France a obtenu l'extension en sa faveur d'une opération de stockage privé communautaire à partir du 31 mars, afin d'éviter que les pièces de découpe danoises ne perturbent par trop le marché français, comme cela a déjà été le cas au début de l'année lorsque certains marchés traditionnels du Danemark, tels les U.S.A. et le Japon, se sont peu à peu fermés.

Les pouvoirs publics sont décidés à favoriser la relance de la production porcine, à la fois pour améliorer notre solde déficitaire dans ce secteur et pour favoriser le maintien et surtout l'installation des jeunes agriculteurs ne disposant pas d'un patrimoine foncier suffisant.

Les précédents plans de relance porcine mis en place par les précédents gouvernements ayant tous échoué, il est apparu que le facteur le plus efficace en matière de développement de la production porcine était une meilleure gestion du marché et une prise en compte spécifique des problèmes des futurs et des récents investisseurs.

En d'autres termes, il est nécessaire de trouver des solutions spécifiques et appropriées pour les éleveurs dont le prix de revient est obéré par des frais financiers et des charges d'amortissement très importantes.

Il est clair qu'en raison du coût des investissements — près de 15 000 francs par truie — un jeune agriculteur qui investit en production porcine est particulièrement sensible aux crises du marché du porc.

Nous devrions pouvoir mettre en place dans les prochains mois un nouveau système de gestion du marché qui, tout en respectant la réglementation européenne — qui est, comme vous le savez, très libérale en matière d'économie porcine — puisse nous permettre d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés pour cette filière et que je viens de présenter succinctement.

Ce système fait actuellement l'objet de discussions très approfondies avec toutes les organisations professionnelles depuis près de deux mois et devrait permettre d'aboutir à des propositions concrètes s'appuyant sur l'organisation des marchés qui vous sera présentée, elle aussi, prochainement, dans le cadre de la loi sur les offices par produits.

Il est, en effet, prévu que l'office des viandes verra sa compétence étendue à toutes les viandes, donc à la viande de porc, et cela sans que la gestion de la filière porc soit confondue avec celle des autres viandes.

On pourra ainsi mettre en place un système généralisé de pesée, classement, marquage qui permettra à l'office de garantir une véritable transparence du marché et aux producteurs de bénéficier de toutes les garanties à cet effet. J'ajoute qu'en matière de pesée, de classement comme en matière de gestion du marché, l'office agira de concert avec les organisations interprofessionnelles et cela dans un cadre régional.

On peut ainsi espérer que la situation des producteurs de porc, qui a été catastrophique sur le plan financier en 1979 et 1980, sera largement améliorée, même si, en raison du règlement européen et du déficit chronique français, nous ne pouvons pas garantir de manière unilatérale un prix sur le marché français, qui reste tributaire de l'offre et de la demande européenne et de la gestion de ce marché au niveau de Bruxelles.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Madame le ministre, c'est avec intérêt que j'ai pris connaissance des informations que vous avez été en mesure de me donner en ce qui concerne la lutte contre la dégradation du prix du porc.

Cela dit, vous me permettez de vous faire remarquer que je ne suis pas tout à fait d'accord sur la façon dont vous avez dépeint la situation en 1981. En effet, vous avez déclaré que les cours s'étaient améliorés et avaient progressé de l'ordre de 13 p. 100. Personnellement, je crois que c'est, en réalité, plus proche de 9 p. 100 alors que les prix à la consommation, pendant ce temps, ont augmenté de 30 p. 100.

Il est vrai qu'il existe un problème dû à la réduction de la consommation, mais la cause de cette réduction tient sans doute à une progression trop élevée des prix à la consommation et non pas des prix à la production. C'est là tout le problème : il faudra régler la question des intermédiaires si l'on veut résoudre le problème du porc d'une façon satisfaisante.

Le maintien des cours est également conditionné par la qualité de la gestion du marché. Vous avez déclaré, avec raison, que cela dépendait de la maîtrise des importations, en particulier de celles en provenance de la République démocratique allemande.

Il est un fait qu'une épidémie, qui est « tombée à point », si je puis dire, en R.D.A., a aidé à résoudre le problème depuis le début de l'année. Mais il n'empêche que, depuis janvier, les cours continuent à baisser malgré une légère stabilisation en mars puisque les cours actuels sont voisins de 9 francs en classe 3 ; et en classe 2, ils sont passés de 10,28 francs à 9,84 francs en avril, ce qui tend à prouver que, dans la situation actuelle, la maîtrise du marché n'est pas contrôlée. Vous avez donc préconisé un certain nombre de mesures assurant une transparence de ce marché et je pense que ce sont des décisions heureuses.

Cela dit, il faudrait également envisager des mesures qui permettraient de mieux dominer, sur le plan européen, le problème et je pense aux montants compensatoires monétaires qui, pour le porc, sont une des causes de distorsion les plus fondamentales. J'espère que vous arriverez à faire comprendre à vos collègues ministres européens que le porc est, en quelque sorte, un produit dérivé des céréales puisque celles-ci entrent à concurrence de 40 p. 100 dans le coût de production du porc.

Tant que cette notion ne sera pas admise, nous serons en position de concurrence déloyale et défavorable par rapport aux autres pays puisque l'Allemagne et la Hollande, en particulier, importent des céréales sur le marché international et les transforment en porc alors que nous, nous subissons une pénalisation. C'est là que se situe le vrai problème si nous voulons que les agriculteurs français aient des conditions de prix compétitifs pour pouvoir continuer à se livrer à la production qu'ils souhaitent faire, notamment sur des structures hors sol.

Voilà très brièvement résumé ce que je voulais rappeler et j'espère que, dans un proche avenir, une organisation saine du marché, en liaison avec la profession, permettra de résoudre ce difficile problème.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je voudrais répondre sur le problème des montants compensatoires du porc, qui est extrêmement important.

Je me suis beaucoup battue à l'échelon européen pour que l'on revienne sur des décisions qui, malheureusement, ont été prises à la demande des gouvernements français précédents, concernant la composition de la ration porc et donc, la part des céréales entrant dans ce calcul.

On m'a répondu que l'on avait eu le plaisir de donner satisfaction à une demande formulée par la France, il y a plusieurs années, et que cette ration étant maintenant calculée selon la demande française, il était difficile de revenir dessus.

C'est un sujet que l'on aborde presque à chaque séance du conseil des ministres de l'agriculture. Je n'ai pu obtenir satisfaction jusqu'à maintenant, c'est vrai car nous nous trouvons dans une position extrêmement difficile.

Je sais que pour les producteurs de porcs, il s'agit d'un problème important. C'est un des points sur lesquels je n'ai pas pu aboutir, parce que le calcul a été fait à la demande d'un gouvernement français précédent.

M. Roland du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Luart.

M. Roland du Luart. L'intervention de Mme le ministre appelle la remarque suivante : ce qui était valable hier n'est pas forcément valable aujourd'hui. Il ne faudrait pas opposer les gestions précédentes. Il s'agit du problème actuel des agriculteurs et de la production porcine.

Dans le passé, en fonction du marché mondial, il a été retenu certaines normes de rations. Aujourd'hui, nous assistons à un retournement du marché international, ce qui nécessite certaines modifications. Je ne voudrais pas que Mme le ministre considère que le procès d'une gestion précédente peut justifier son argumentation.

C'est la nouvelle situation internationale qui motive ces modifications. Menons le même combat tous ensemble, la profession et vous-même, pour faire modifier les choses. Nous serons derrière vous ; ce n'est pas une option politique.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, rassurez-vous, lorsque je me trouve à Bruxelles, je défends globalement les propositions françaises, quelle que soit la date à laquelle elles ont été énoncées.

J'ai dit comme vous lorsque les choses avaient changé. C'est vrai, nous ne sommes plus dans la même situation et lorsque nous nous réunissons en conseil de ministres de l'agriculture, c'est bien pour modifier ce qui doit l'être ou alors ce n'est pas la peine de négocier. Restons chez soi et gardons les mêmes règlements indéfiniment.

On nous a opposé cet argument dont je vous fais part ici et que je n'utilise pas ailleurs. En toutes circonstances la position de la France, quel qu'ait été le Gouvernement, a été défendue, et des propositions ont été faites et des résultats obtenus au niveau européens.

M. Roland du Luart. Il vaut mieux éviter les malentendus !

SITUATION DES INDUSTRIES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DE SCIAGE FRANÇAISES.

M. le président. M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation extrêmement préoccupante des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises, et notamment sur la situation des entreprises de sciage « feuillus et résineux » du département des Vosges.

La détérioration brutale du marché des sciages de pays s'explique par des raisons structurelles et de caractère permanent auxquelles s'ajoutent aujourd'hui des éléments de nature conjoncturelle, tels en particulier l'accroissement excessif des charges qui pèsent sur les entreprises dans un marché profondément déprimé, la distorsion de plus en plus accentuée entre le coût de la matière première et le prix de vente des sciages, l'alourdissement des stocks, notamment en raison des taux d'intérêts trop élevés pratiqués actuellement, et enfin l'inadaptation aux besoins du secteur scierie des aides prévues par le Gouvernement en faveur des P.M.E.

Aussi il lui demande de bien vouloir indiquer quelles dispositions elle entend prendre afin de permettre à l'industrie du sciage de traverser cette période difficile sans compromettre son avenir et tout en sauvegardant des emplois dramatiquement menacés. Il lui est demandé notamment de bien vouloir préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'alléger rapidement la charge que représentent les frais financiers pour les entreprises de ce secteur d'activité, et s'il ne lui paraît pas envisageable de s'inspirer pour l'industrie du sciage, industrie où la main-d'œuvre est très importante, des mesures d'allègement des charges sociales et fiscales qui ont été prises récemment en faveur de l'industrie textile. (N° 194.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, la situation des entreprises d'exploitation forestière et de scierie qui vous préoccupe doit être examinée à deux niveaux dans le temps.

Il existe, tout d'abord, des problèmes structurels et de caractère permanent auxquels il n'est pas possible d'apporter une solution immédiate et à effets rapides. Ces problèmes doivent être restitués dans le cadre plus général de la filière bois.

Le Gouvernement, comme vous le savez, étudie actuellement les conclusions et les propositions que M. Duroure, député des Landes, vient de déposer au terme de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre.

Ces propositions portent plus particulièrement sur l'amélioration de la gestion des forêts, tant publiques que privées, sur la recherche d'une meilleure organisation des marchés du bois, aussi bien sous forme de bois ronds que de sciages, et sur l'adaptation des industries du bois à l'évolution des potentialités de la production forestière nationale. Dans le cadre de cette réflexion, je procède actuellement à une consultation des professions concernées.

Parallèlement, le montant des aides aux investissements de modernisation et d'équipement des entreprises d'exploitation forestière et de scierie a été sensiblement augmenté pour l'année 1982. Ainsi ces aides pourront accompagner la poursuite des efforts d'investissement de ces entreprises, qui, malgré les difficultés de la conjoncture, se maintiennent actuellement au niveau élevé atteint l'an dernier. La poursuite de cet effort m'apparaît, en effet, une priorité afin de rapprocher la productivité moyenne des scieries françaises de celle des pays exportateurs qui, dans la conjoncture difficile que nous connaissons, pèsent lourdement sur le marché national.

Pour des raisons conjoncturelles la situation du marché des sciages de bois de pays s'est dégradée depuis quelques mois de façon préoccupante. Le ministre de l'économie et des finances, que j'avais saisi de ce problème, vient de me confirmer plusieurs mesures nouvelles dont l'élaboration a pris en compte le problème particulier posé par les scieries.

Aux aides spécifiques du ministère de l'agriculture, en faveur des investissements des scieries, pourront désormais s'ajouter des concours du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi — le C. I. D. I. S. E. — dans le cas des projets les plus performants. Cette nouvelle amélioration du financement des investissements facilitera indirectement le financement par les entreprises de l'augmentation de leurs besoins de fonds de roulement, liée à leurs projets d'investissement.

Les entreprises de scierie seront, par ailleurs, admises à bénéficier d'un nouveau mécanisme d'aide dont l'attribution sera décentralisée. Cette aide, mise en place prochainement, consistera en l'attribution de prêts participatifs d'un montant maximum de 300 000 francs, en faveur des entreprises de moins de 25 salariés.

Enfin, les comités départementaux d'examen des problèmes financiers des entreprises — les C. O. D. E. F. I. — ont la possibilité, à l'occasion de plans de redressement, d'accorder des prêts du fonds de développement économique et social — le F. D. E. S. — dans la limite d'un million de francs pour des entreprises n'excédant pas 250 personnes. Ces comités ont eu l'instruction d'être particulièrement attentifs à la situation des entreprises de scierie.

A l'occasion de ces plans de redressement, il est possible d'accorder des délais de paiement en matière de charges fiscales et sociales quand la situation d'une entreprise, examinée individuellement par le comité, le justifie. Dans ce cadre général, des reports d'échéance pourront éventuellement être envisagés, reports pour des paiements d'achat de coupes de bois aux adjudications de l'office national des forêts et également pour le remboursement des annuités des prêts du fonds forestier national, accordés pour des investissements passés et arrivés à échéance.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Madame le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu nous donner sur les dispositions prises par le Gouvernement en faveur des industries d'exploitation forestière et de sciage, sujet aujourd'hui de nos préoccupations.

Alors que vient d'avoir lieu tout récemment à Epinal la cinquième foire internationale forestière et qu'au mois de juillet prochain — vous venez d'ailleurs de le confirmer — les pouvoirs publics élaboreront sur la base du rapport Duroure les axes de la future politique forestière, il m'est apparu opportun — et je sais que je partage à la fois les sentiments de la plupart de nos collègues et ceux de la profession — d'attirer particulièrement votre attention, madame le ministre, sur quelques points importants concernant ce secteur de notre économie.

Les difficultés de l'industrie de sciage sont — vous l'avez dit — à la fois d'ordre conjoncturel, économique et financier.

Elles sont d'abord d'ordre conjoncturel. Le recul de l'activité du bâtiment, des travaux publics et des emballages, d'une part, la faible conjoncture dans l'industrie d'ameublement, d'autre part, ont freiné considérablement les ventes et provoqué l'accumulation de stocks qui pèsent très lourdement sur la trésorerie des entreprises.

La reprise du marché national des sciages est donc conditionnée par la mise en œuvre d'une politique de relance énergique de nos activités, ce qui exige un effort budgétaire important en ce qui concerne la construction et les travaux publics, effort qui, dans le passé et dans une conjoncture comparable, avait été accompli par d'autres gouvernements.

Mais, surtout, et j'insiste sur ce point, il existe des anomalies flagrantes dans les approvisionnements de sciages d'administrations et de sociétés nationales dépendant de l'Etat, que je voudrais, en votre présence, dénoncer ici.

Est-il normal, madame le ministre, que la S. N. C. F., qui détient le quasi-monopole sur le marché français des traverses, des bois d'appareils de voies et des planches pour fonds de wagon, profite d'une conjoncture défavorable pour réduire ses prix et, surtout, ses approvisionnements, en modifiant, pour la circonstance, les modalités de ses appels d'offres, refusant toute négociation préalable avec ses fournisseurs malgré les recommandations qui, je crois, lui ont été faites par les pouvoirs publics ?

Plus grave encore : est-il normal que, tout en réduisant ses commandes de traverses françaises de 40 p. 100, elle réserve un contingent à l'importation et que, par une politique de prix draconienne, elle réussisse à influencer à la baisse les prix de vente de traverses que les fournisseurs français proposent et livrent aux réseaux ferrés étrangers ?

Est-il admissible que l'armée lance un appel d'offres de fournitures de sciages feuillus et résineux dans des essences produites en France, en limitant cette consultation à des provenances étrangères, cela en parfaite opposition avec les règles les plus élémentaires des marchés publics ?

Ne serait-il pas judicieux, enfin, qu'Electricité de France et les P. T. T. programment, de façon suivie, leurs besoins en poteaux de mine, ce qui permettrait aux fournisseurs de mobiliser à temps les ressources correspondantes ?

Certes, le rapport de M. le député Duroure sur la politique forestière française insiste sur la nécessité d'associer plus étroitement les différents partenaires de la filière bois pour assurer un développement industriel mieux adapté aux potentialités forestières nationales. Mais, avant toutes choses, il faut que l'Etat

montre l'exemple. Après le rapport Méo et le rapport Jouvanel-Bétolaud, nous souhaitons vivement que le nouveau rapport Duroure connaisse des conclusions différentes de celles de ses prédécesseurs, bien qu'il reprenne une partie de leurs conclusions.

Les difficultés sont d'ordre économique, avez-vous dit. Je partage votre appréciation. La profession des exploitants forestiers-scieurs se heurte à certains problèmes qui n'ont peut-être pas retenu toute l'attention souhaitable. Je pourrais parler du coût élevé de la matière première, du marché national handicapé par la concurrence étrangère — sur ce point, je voudrais rappeler ce qui a été dit récemment par la profession et par la fédération du bois — concurrence de la part des Etats-Unis et du Canada, de la part aussi des pays de l'Est qui pratiquent des prix que je qualifie de « politiques », sans relation avec les prix de revient, qui appelleraient des dispositions communautaires antidumping.

Il est nécessaire aussi, et cela relève de votre responsabilité, madame le ministre, de parvenir à une normalisation complète du système de perception de la taxe du fonds forestier national sur les bois importés. En ce domaine, il conviendrait de corriger certaines incohérences.

Enfin, il faut mettre un frein à l'accroissement insoutenable des charges d'exploitation des scieries. Alors que les prix des sciages ont baissé de 50 à 60 francs par mètre cube entre mars 1980 et avril 1982, dans le même temps les charges ont augmenté de plus de 25 p. 100.

Telles sont les mesures qu'il conviendrait de prendre pour éviter d'accélérer l'évolution dans ce sens.

Je voudrais enfin insister sur les mesures de caractère financier. Récemment, la profession a présenté publiquement des propositions qui nous paraissent intéressantes. J'ai eu l'honneur et le plaisir de recevoir votre collègue, M. Jobert, lors de la foire forestière internationale d'Epinal. M. le ministre du commerce extérieur a bien voulu reconnaître que les propositions de la profession étaient raisonnables. Vous me permettez de les reprendre en souhaitant que vous partagiez le sentiment de M. Jobert et qu'une série de mesures allant dans ce sens soient prises très prochainement.

Il est plus urgent et nécessaire que jamais de créer une méthode de financement du stock outil qui pourrait être réalisé au moyen de prêts sur fonds publics. J'indique que le problème des stocks est aujourd'hui très préoccupant, car la rotation tend à s'allonger pour différentes raisons que je n'ai pas le temps de développer.

Ces prêts publics pourraient avoir comme assiette 10 p. 100 du montant moyen des stocks sur trois ans. Ils seraient d'une durée de cinq à sept ans, ce qui permettrait aux scieries d'obtenir une consolidation des fonds propres qui leur font souvent défaut. Leur taux serait de 5 p. 100 environ avec bonification spéciale pour les entreprises situées dans des régions particulièrement touchées par le chômage et pour les entreprises d'importance vitale pour l'économie locale, ce qui est en particulier le cas du département des Vosges. L'instruction des dossiers serait faite par un établissement financier spécialisé et décentralisé. A l'heure actuelle, les dossiers font l'objet de très longues études qui découragent les intéressés.

Afin d'alléger la trésorerie des entreprises, des dispositions exceptionnelles concernant les reports d'échéance de paiement des coupes de bois achetées à l'Office national des forêts, ainsi que l'octroi de délais de versement des cotisations sociales, pourraient être également examinées. Sur ce point, vous avez, madame le ministre, si j'ai bien compris votre propos, donné confirmation que des dispositions de cette nature seraient prises.

Voilà, madame le ministre, ce que je souhaitais vous dire. Comprenez mon angoisse : dans le département des Vosges, où nous comptons environ 200 scieries qui fabriquent 27 000 mètres cubes de traverses et 24 000 mètres cubes d'appareils de voies, le nombre des dépôts de bilan est en augmentation. Tout récemment encore, une grande entreprise de scierie a annoncé qu'elle déposait le sien, ce qui met en péril un nombre important d'emplois.

Au moment où il convient de préserver l'emploi, voilà un secteur dans lequel le Gouvernement doit intervenir très rapidement, sinon nous allons constater une dégradation de l'emploi à laquelle il ne pourra être remédié par la suite que grâce à un concours beaucoup plus important des fonds publics.

DISPARITION D'UN DOSSIER JUDICIAIRE

M. le président. M. Henri Caillavet demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'entreprendre toutes les investigations nécessaires pour retrouver le dossier judiciaire de l'affaire dite « Saint-Aubin ». Une information parue dans un grand quotidien expose en effet qu'un conseiller technique auprès du garde des sceaux « désirant se faire une opinion » sur ce dossier apprend que les informations judiciaires qui auraient dû être conservées au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence ont été égarées.

Il s'étonne qu'un tel dossier — copie comprise — qui mériterait sans doute aujourd'hui certains regards attentifs et critiques, ait pu disparaître aussi rapidement. Cette affaire ayant maintenant connu dix-sept ans de péripéties, il lui rappelle qu'en novembre 1979, par question écrite, il s'était déjà étonné dans la même affaire qu'un juge d'instruction ait déclaré un non-lieu en application de l'article 64 du code pénal en insistant sur le caractère de « démence » des prévenus. (N° 176.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je réponds volontiers à M. le sénateur Caillavet pour lui donner des précisions à propos d'une affaire qui pose, en effet, des questions à l'institution judiciaire. Je rappelle brièvement les faits.

Le 5 juillet 1964, le véhicule piloté par M. Jean-Claude Saint-Aubin s'écrasait contre un platane à Puget-sur-Argens ; le conducteur et sa passagère étaient tués sur le coup.

Il résultait de l'enquête effectuée initialement que cet accident était dû à l'imprudence du conducteur. Mais les époux Saint-Aubin, refusant d'admettre les conclusions des enquêteurs — ce qui était parfaitement légitime — se sont constitués partie civile devant le magistrat instructeur du tribunal de grande instance de Draguignan.

L'information fut clôturée par une ordonnance de non-lieu du 12 mai 1965, confirmée par la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 7 juillet suivant.

Une enquête complémentaire, effectuée en 1966 à la demande des parties civiles, fut classée sans suite ; en effet, elle n'avait fait apparaître aucun élément nouveau.

Postérieurement, plusieurs procédures pénales ont été intentées par M. et Mme Saint-Aubin et clôturées par des ordonnances de non-lieu ; par ailleurs, deux procès civils liés à cet accident ont été engagés par des tiers, à Dijon et Draguignan.

De ce fait, le dossier pénal relatif à l'accident du 5 juillet 1964 a été ainsi à plusieurs reprises joint à des procédures multiples.

Les nombreuses manipulations auxquelles il a été soumis sont de nature, pense-t-on, à expliquer la disparition plus que regrettable évoquée par M. Caillavet.

La copie du dossier a elle-même disparu. Il se peut, mais je n'irai pas au-delà de l'hypothèse, qu'elle ait été jointe à une procédure civile dont le dossier a été versé au service des archives départementales, puis régulièrement détruit.

Quoi qu'il en soit, des recherches approfondies ont été effectuées sans succès en 1978 ; elles ont été renouvelées récemment par la Chancellerie, mais en vain.

Devant le fait brut de la disparition de ce dossier et de sa copie, il a été ordonné par la Chancellerie de le reconstituer à partir des archives de la gendarmerie et des copies de pièces conservées dans les greffes judiciaires. Cette reconstitution est en cours, mais M. le sénateur Caillavet conviendra que ce n'est pas chose facile.

Il est par ailleurs examiné dans quelles conditions, de droit et de fait, pourraient être déterminées, au moment où nous sommes et de façon plus précise, les circonstances exactes dans lesquelles M. Jean-Claude Saint-Aubin a trouvé la mort.

J'indique enfin qu'un rapport de l'inspection générale des services judiciaires est en cours sur cette question et qu'il me sera prochainement remis.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. le garde des sceaux de ses explications.

Ce dossier présente, en effet, de très nombreuses anomalies. Lorsque les parents, mécontents des décisions de justice, ont placardé sur le lieu de l'accident une affiche insultante pour les magistrats, ils ont été poursuivis pour outrage à fonctionnaires. Cependant, ils ont bénéficié d'un non-lieu pour « démence », alors qu'ils n'avaient jamais fait l'objet du moindre examen par des psychiatres.

Puis ils apprennent, au terme d'une procédure de plus de dix-sept années, que la Chancellerie n'est pas en mesure de garantir l'existence du dossier. Celui-ci, et sa copie, auraient disparu.

Comme je vous fais confiance et que je connais votre diligence, je ne doute pas que, malgré les difficultés, vous vous efforcerez, monsieur le garde des sceaux, d'aboutir à la reconstitution de ce dossier. Peut-être pourrez-vous, à la lumière de certains événements qui touchent à la fin de l'époque dite de l'O. A. S., obtenir un nouvel éclairage susceptible non pas, hélas, d'apaiser la douleur des parents, mais de justifier leur crainte, à savoir que leur fils n'a pas été victime d'un accident de la circulation, mais d'une méprise.

MESURES POUR COMBATTRE LA LENTEUR DE LA JUSTICE CIVILE

M. le président. M. René Tomasini expose à M. le ministre de la justice que les textes qu'il a déjà présentés au Parlement, tels que l'abolition de la peine de mort, aussi bien que ceux qui sont en préparation, comme la réforme du code pénal, concernent au premier chef les délinquants.

Loin de mésestimer l'importance des réformes pénales à entreprendre, il pense que celles-ci ne doivent pas masquer l'importance et surtout l'urgence des réformes à apporter au fonctionnement de la justice, en faveur cette fois-ci des victimes ou tout simplement des justiciables devant les tribunaux civils.

Nombreux en effet sont les citoyens qui ont eu à se plaindre des lenteurs de la justice. Non pas qu'il faille passer d'un extrême à l'autre et rendre expéditive une justice jusqu'à présent trop lente, mais il faut admettre que notre système judiciaire comporte un certain nombre de « goulets d'étranglement » dont les effets néfastes retentissent sur la procédure tout entière.

Or combattre les causes de la lenteur de la justice civile est une entreprise tout aussi noble et nécessaire que réformer le code pénal.

Aussi lui demande-t-il s'il estime fondé le reproche de lenteur qui est souvent formulé à l'égard de notre système judiciaire.

Si oui, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'y mettre un terme. (N° 155.)

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je suis heureux de la question posée par M. le sénateur Tomasini dont je sais l'intérêt qu'il porte aux choses de la justice.

Je suis heureux de cette question, parce qu'elle me permet de rappeler ici l'importance des mesures législatives prises — que le Sénat connaît d'ailleurs parfaitement — depuis le mois de juillet 1982 en ce qui concerne non seulement l'aspect pénal de la justice, mais également son aspect civil.

La Haute Assemblée se souvient parfaitement que des textes très importants ont été votés, à l'initiative du Gouvernement, tendant à améliorer la justice civile. Certes, l'opinion publique y est indifférente, mais la Haute Assemblée s'en est félicitée et y a d'ailleurs contribué, pour une bonne part, à la satisfaction du Gouvernement et de tous les juristes, ce dont je tiens à la remercier.

Ai-je besoin de rappeler l'accroissement des pouvoirs du parquet auprès des tribunaux de commerce dans le cadre des procédures collectives ?

Ai-je besoin de rappeler la deuxième directive des Communautés européennes, qui a entraîné une transformation importante du droit des sociétés, transformation dans laquelle le rôle de la commission des lois du Sénat a été très important ?

Ai-je besoin de rappeler que, dès mon arrivée à la Chancellerie, j'ai tenu à présenter au Sénat une réforme de la Cour de cassation permettant d'améliorer son fonctionnement ?

Soulignerai-je enfin que le Sénat a voté, à l'initiative du Gouvernement, une réforme du Conseil d'Etat, qui, ensuite, a connu quelques difficultés devant l'Assemblée nationale ?

Ce sont là des textes importants adoptés à une cadence législative dont on ne peut que se réjouir.

Mais cela ne suffit pas, car la lenteur de la justice, à laquelle précisément ces dispositions législatives tendaient à remédier pour les hautes juridictions, est un mal considérable dont j'ai pu mesurer plus encore l'ampleur lorsque j'ai pris mes fonctions. J'ai alors trouvé des procédures pénales qui duraient depuis dix ans ainsi qu'un état de fait qui aboutit à placer les plaideurs civils dans des conditions qui, quelquefois, confinent presque au déni de justice.

Alors que faire ? J'avais rappelé au Sénat, lorsque je lui ai présenté le projet de loi tendant à la réforme de la Cour de cassation, que parmi les grandes lignes de l'action que conduirait le Gouvernement en matière judiciaire figurait la recherche d'une justice plus efficace. Cette justice plus efficace au quotidien n'a jamais cessé de préoccuper le Gouvernement et d'inspirer son action, notamment au niveau de la Chancellerie.

Encore une fois, je suis très heureux de pouvoir souligner, puisque ces questions, généralement, n'affleurent pas l'opinion publique et que la presse y est indifférente, l'ampleur de l'action conduite par la chancellerie, depuis le mois de juillet dernier, dans le domaine de l'amélioration de la justice quotidienne.

J'ai constaté avec chagrin en arrivant que le nombre des vacances dans la magistrature, c'est-à-dire de postes créés mais non pourvus de titulaire, était très important : plusieurs centaines à l'automne de 1981.

Les mesures prises permettront, sans diminuer ou porter atteinte en aucune manière — j'y insiste — à la qualité du recrutement de la magistrature, de combler ce déficit dans le courant de l'année 1982-1983. Ainsi, selon les prévisions de la Chancellerie, les effectifs de la magistrature, sous réserve du volant considéré comme normal dans la fonction publique, seront pour la première fois complets à la fin du deuxième semestre de 1983. C'est là un élément important, dont j'ai eu l'occasion de faire part aux magistrats, et qui montre les efforts poursuivis par le Gouvernement dans ce domaine.

J'indique au Sénat que nous entendons aller au-delà et le saisir, pour la première fois dans l'histoire judiciaire, d'un plan de recrutement cohérent permettant de faire face aux prévisions.

Mais je vais plus loin. Indépendamment du recrutement des magistrats et des mesures adaptées pour combler les retards accumulés depuis tant d'années, diverses mesures sont prises qui s'ordonnent autour de la même volonté. Je cite, à cet égard, l'ensemble des commissions qui travaillent, à l'heure actuelle, à la Chancellerie et dont les résultats seront, pour certains, traduits ensuite en mesures réglementaires, mais toutes communiquées au Parlement ; commission de réforme des tribunaux de commerce, commission sur le fonctionnement des conseils de prud'hommes, commission d'étude sur l'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, commission sur la gestion et le fonctionnement des cours et des tribunaux, cette dernière devant achever ses travaux dans le courant du mois de juin.

Dès ma prise de fonctions à la chancellerie, j'ai fait consulter toutes les assemblées générales des cours et tribunaux de façon à connaître les remèdes qui, vus du terrain, devaient être apportés, dans l'intérêt du justiciable, à certaines formes de goulets d'étranglement de la justice.

Par ailleurs, la modernisation des moyens dont dispose techniquement l'institution judiciaire est entreprise ou poursuivie avec une activité plus grande que jamais. Au cours des quatre

années à venir, le nombre des juridictions bénéficiant de moyens électroniques — ordinateurs ou matériels voisins tels que machines de traitement de texte — sera sensiblement accru avec mille postes de travail équipés à cet effet.

L'informatique documentaire sera développée dans les juridictions au cours de cette même période, en particulier au niveau des grandes juridictions, d'abord à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat.

En résumé, qu'il s'agisse du recrutement des magistrats, des moyens d'action — notamment en matériels — ou des modalités de gestion de la justice, j'indique à la Haute Assemblée que le Gouvernement conduit, dans ce domaine — et j'en tire pour ma part une légitime fierté — une action d'une vigueur constante qui se traduira par des résultats que j'aurai l'honneur d'exposer à la Haute Assemblée dans les prochains mois, notamment lors de la discussion du budget.

M. le président. La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Je tiens à vous remercier, monsieur le garde des sceaux, des éléments de réponses que vous avez bien voulu m'apporter tant en ce qui concerne le recrutement ou les travaux des diverses commissions à la chancellerie ou la modernisation des moyens que vous comptez mettre à la disposition des différentes juridictions.

Je sais que c'est une question qui vous préoccupe particulièrement et je ne doute pas de votre volonté d'améliorer la situation des justiciables.

Mais si j'ai posé cette question, c'est parce qu'en dépit des nouveaux textes qui ont été votés et aussi de ceux que vous êtes en train de préparer, comme vous venez de nous le dire, une situation grave semble se développer et c'est sur cette dernière que je crois pouvoir me permettre d'appeler votre attention.

En effet, l'activité judiciaire ne semble pas décroître dans un avenir prévisible — et je le déplore — car il est exact de voir, dans la multiplication du contentieux, l'effet d'une sorte de maladie de la société.

En constant accroissement depuis des années, le nombre des affaires nouvelles inscrites aux rôles des différentes juridictions est plus important que le nombre des affaires jugées, ce qui explique les difficultés auxquelles se heurtent ces juridictions et qui risquent d'aggraver encore l'encombrement déjà grand des tribunaux et d'augmenter l'effort considérable demandé depuis toujours aux magistrats.

Le justiciable ressent comme un déni de justice — vous l'avez d'ailleurs signalé vous-même, voilà un instant — l'attente de mois et de mois, trop souvent d'années et d'années, d'une décision qui, en fin de compte, perdra pour lui tout intérêt et toute efficacité. En effet, la lenteur des procès est excessive, rendant des décisions inefficaces faute d'avoir été prononcées en temps utile.

Notre vie contemporaine dicte à la justice qu'elle soit rapide et qu'elle s'interdise toute lenteur. Les temps de la procédure doivent, à mon sens, être réduits au strict minimum.

Tous vos efforts, monsieur le garde des sceaux, doivent être tendus — et je sais que telle est votre préoccupation — vers ce but supérieur.

D'ailleurs nos spécialistes de la procédure civile ne professent-ils pas que la justice doit constituer un service public, que le rôle des juges est d'en assurer le fonctionnement de manière à accélérer les procès et que l'Etat doit à ses concitoyens une justice rapide et simple. Ils critiquent donc cette justice lente qui leur est administrée.

Depuis longtemps nous avons jeté un cri d'alarme. La justice française ne fonctionne pas comme elle devrait. Nous subissons les conséquences de cet état de fait et l'on sent monter un sentiment que nous qualifierions vulgairement de « ras le bol », qui est le signe de cet état de choses.

Les procès n'ont jamais été aussi longs. Des exemples que j'ai pris au hasard dans les recueils de jurisprudence le démontrent avec une déconcertante facilité.

Ne pourrait-on pas abréger les délais de règlement des conflits ?

Les juges sont noyés — vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux — par les hommes de l'art. Une partie de leurs occupations se perd à les désigner, à les remplacer, à les relancer, à attendre les rapports des experts, à les entendre démolir durant de longues audiences, parfois avec le secours de la Cour de cassation, à redresser des nullités ou des erreurs purement matérielles. Pendant ce temps, avec une longue et admirable patience, le plaideur doit payer le doublement du coût et espérer un jour lointain où on lui dira enfin son droit, quand il n'aura pas abandonné le prétoire.

Quel sentiment peut-il se faire d'un tel système qui n'en est plus un ? Comment faire croire au justiciable que le juge accomplit encore sa mission ?

C'est, dans la réalité, le travail du juge qu'il faudrait sans doute repenser en union avec chaque barreau. Tous les incidents de procédure devraient être totalement remodelés, par exemple — ce n'est pas à vous que je l'apprendrai — celui de la communication de pièces et celui de l'expertise, écueils journaliers aussi lassants et insipides qu'ils ne présentent, semble-t-il, absolument aucun intérêt juridique. Que vient donc faire l'incident de communication de pièces dans les audiences ?

La situation actuelle montre que l'institution judiciaire se dévalue tous les jours, assaillie par des tâches trop nombreuses et excessives. Dans un monde où tout est en mouvement, où partout un besoin de communication se fait sentir, la justice, elle aussi, doit s'ouvrir au monde extérieur, être attentive aux préoccupations des hommes et de la société.

La multiplicité des domaines dans lesquels la justice est appelée à intervenir montre l'incidence que les décisions des juridictions, spécialement celles des cours d'appel, peuvent avoir sur le plan familial, économique, social, plus généralement sur la vie, la liberté et les intérêts de chaque citoyen.

Alors que l'accélération croissante de l'histoire aggrave au surplus l'inadaptation fondamentale de la justice civile au monde moderne, de telle sorte que cette justice apparaîtra de plus en plus lente, vous devez, monsieur le garde des sceaux, faire un choix et prendre des mesures afin de donner aux juridictions le moyen de faire face à leurs charges et qui révèlent au grand public ce que les auxiliaires de justice savaient depuis longtemps, c'est-à-dire l'inadaptation croissante des moyens des juridictions face à l'augmentation du nombre des affaires et la détérioration de la qualité du service public de la justice.

Pour remplir son rôle social, la décision de justice doit non seulement être en harmonie avec les sentiments du simple citoyen, mais aussi pouvoir être correctement exécutée, ce qui n'est pas toujours le cas, semble-t-il, à l'heure actuelle.

Faire régner la paix sociale, assurer le fonctionnement harmonieux d'une société : ce but ne peut sans doute jamais être complètement atteint, mais il vous appartient, monsieur le garde des sceaux, de tout mettre en œuvre pour approcher cet idéal en privilégiant les deux vertus essentielles : la rapidité et la simplicité.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ MONTEFIBRE FRANCE

M. le président. M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation financière de la société Montefibre France, entreprise vosgienne particulièrement affectée par la crise qui sévit dans l'industrie textile française.

Depuis 1978, date de la reprise de ses activités, Montefibre France a remboursé intégralement un moratoire de 20 millions de francs envers ses fournisseurs, l'U. R. S. S. A. F. et le Trésor public. Elle rembourse actuellement un moratoire bancaire de 337 millions de francs, sur lequel 60 millions de francs ont déjà été remboursés au titre des exercices 1979 et 1980, et 17 millions de francs au titre de l'exercice 1981. Il reste 55 millions de francs à payer fin décembre. Cette échéance sera couverte par un apport de 30 millions de francs des actionnaires ainsi que par un effort demandé tant aux clients qu'aux fournisseurs et par une intervention sur les stocks.

En revanche, 1982 sera l'année de l'échéance la plus lourde avec un remboursement prévu de 90 millions de francs. Aussi, compte tenu des sommes importantes apportées par les actionnaires — 100 millions de francs en 1981 — et de l'importance des sommes à payer en 1982, il lui demande de bien vouloir

indiquer quelles mesures envisagent de prendre les pouvoirs publics pour aider la société à franchir ce cap décisif et permettre ainsi, d'une part, la continuité de l'activité et, d'autre part, le maintien des 658 emplois actuels. (N° 164.)

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, en remplacement de M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le président, je vous prie d'accepter les excuses de M. Dreyfus, qui représente actuellement la France en Egypte et qui m'a prié de bien vouloir vous répondre. Il m'a donc demandé de vous donner les éléments d'information suivants, qu'il a d'ailleurs eu l'occasion d'exposer en partie vendredi dernier, à l'Assemblée nationale, en répondant à une question de M. Valroff, député des Vosges.

Vous n'ignorez pas, monsieur Poncelet, que le ministère de l'industrie suit avec la plus grande attention la situation de la société Montefibre France, à Saint-Nabord, spécialisée dans la fabrication de nylon et de polyester, et ce depuis l'origine de ses difficultés. Je sais que vous suivez aussi cette entreprise depuis longtemps et la Haute Assemblée en retient les échos.

Au cours des négociations qui ont eu lieu entre cette société, ses actionnaires italiens et les pouvoirs publics, ces derniers ont toujours considéré que, compte tenu de la puissance de ce groupe, il lui appartenait d'assumer ses responsabilités et de donner à sa filiale française les moyens financiers nécessaires au redressement de sa situation. Jusqu'à présent, les actionnaires italiens ont effectivement fait le nécessaire à cet égard, en tout cas pour éviter tout arrêt de leur filiale.

Toutefois, vous le soulignez vous-même dans votre intervention, la situation financière de Montefibre-France n'en est pas pour autant assainie à ce jour. Alors que le marché des fibres chimiques reste très mauvais et occasionne aux principaux producteurs européens de lourdes pertes, Montefibre-France doit, il est vrai, faire face à d'importantes échéances dans les mois qui viennent. Celles-ci ne vous sont pas inconnues et ne sont pas une surprise pour cette entreprise : elles étaient prévues de longue date et leur détail vous avait été exposé dans cette même enceinte, en juin 1979, alors que Montefibre venait d'ailleurs de procéder à près de 400 licenciements.

A long terme, cette entreprise doit aussi réaliser les investissements nécessaires pour assurer son avenir et sauvegarder l'emploi. Les négociations se poursuivent à ce jour avec les partenaires italiens.

La continuité de l'activité de Montefibre n'est pas menacée. Cependant — vous le savez — il est envisagé d'arrêter l'atelier de polymérisation qui emploie soixante-dix personnes.

Le ministère de l'industrie a étudié très soigneusement la justification industrielle de cette mesure. Il n'est pas apparu possible de remettre en cause la décision d'arrêter cette activité dont les coûts sont, en effet, très importants.

Néanmoins, nous nous efforcerons de limiter les conséquences sociales qui en résultent et d'éviter, dans la mesure du possible, tout licenciement : les soixante-dix personnes concernées devraient bénéficier, soit de la pré-retraite, soit d'autres mesures actuellement à l'étude.

Le ministre de l'industrie m'a demandé de vous assurer qu'il veille avec la plus grande attention à ce que soient préservés les intérêts des travailleurs et de leurs familles sur lesquels nous ont, d'ailleurs, alerté de très nombreux élus des Vosges. La concertation doit être très étroite entre vous-même, l'ensemble des élus et le ministère au nom duquel je parle.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre délégué, je comprends fort bien les préoccupations de M. le ministre de l'industrie et ses obligations. C'est la raison pour laquelle je vous remercie vivement d'avoir bien voulu aujourd'hui, en son nom, répondre à la question orale que je lui ai posée.

La situation de la société Montefibre est préoccupante, car le problème des besoins financiers se présente d'une façon particulièrement aiguë pour l'exercice 1982. En effet, en fin d'année, les remboursements bancaires seront de l'ordre de 90 millions de francs, soit la plus lourde échéance que la société aura à affronter. Voilà pourquoi j'exprime une inquiétude.

Parallèlement, l'actionnaire Montefibre S.P.A. — les pouvoirs publics italiens détiennent la majorité du capital de cette société mère — devant concentrer les ressources dont il dispose à la réalisation de son propre plan de redressement, je crains qu'il ne consacre à Montefibre-France que des ressources limitées.

D'ailleurs, une première indication vient confirmer cette crainte. La direction de Montefibre se trouvait dans l'obligation de rechercher les moyens de diminuer ses besoins financiers. Deux actions ont été individualisées dans ce sens.

La première — vous venez de la rappeler — concerne l'arrêt de la polymérisation et de ses annexes, arrêt qui, à l'époque, a soulevé de la part des organisations syndicales de cette entreprise et de certains élus de vives et énergiques protestations, bien légitimes d'ailleurs, lorsque l'on connaît les actions qui, dans le passé, dans des situations à peu près semblables, ont été menées.

La seconde a trait à l'arrêt du polyester.

En ce qui concerne la première action, et passée la période de protestations et de réactions, elle est en cours d'exécution et ses justifications technico-économiques ont été reconnues par le ministère de l'industrie lui-même.

L'arrêt du polyester entraînerait, certes, une amélioration sensible des capitaux circulants, ce qui permettrait de réduire les besoins financiers dont j'ai précisé l'importance voilà un instant. Néanmoins, la contrepartie sociale serait particulièrement lourde à supporter par les personnels utilisés dans cette entreprise. En effet, un tel arrêt entraînerait le licenciement de deux cents personnes, sans possibilité de reclassement.

Ces deux actions — arrêt de la polymérisation et arrêt du polyester — ont été soumises, dans un premier temps, au ministère de l'industrie. Sur la première, l'accord a été donné. Sur la seconde, il existe, je crois, une situation conflictuelle. C'est la raison pour laquelle la société Montedison italienne, au nom de sa filiale Montefibre-France, a été conduite à faire des propositions. C'est sur celles-ci que je voulais intervenir en soulignant l'urgence d'une réponse de vos services.

Dans une lettre adressée au directeur de la direction des industries chimiques et textiles, en date du 26 mars 1982, la direction de Saint-Nabord, au nom de ses actionnaires, a fait la proposition suivante : si une aide de 60 millions de francs, sous forme de prêts participatifs, par exemple, assortie de l'ouverture d'une ligne de crédit mieux proportionnée au chiffre d'affaires de Montefibre-France peut être consentie, alors l'actionnaire s'engage à maintenir à son niveau actuel l'activité de Montefibre-France au-delà de 1984, cela sous réserve d'un marché normal et de l'arrêt de la polymérisation et des annexes attachées à ce secteur ; à assurer pendant la période 1982-1984 les investissements courants nécessaires à une exploitation normale ; à examiner, courant 1984, avec la direction des industries chimiques et textiles du ministère, la situation à ce moment-là.

En outre, les actionnaires ont demandé qu'il soit porté à la connaissance du ministère qu'ils sont disposés à étudier, avec ses services, la prise de participation par un partenaire dans le capital de Montefibre-France et, à cet effet, la liste des principaux clients du groupe en France a été soumise à l'appréciation du ministère de l'industrie.

C'est un point important lorsque l'on sait que, voilà quatorze mois, de nombreuses personnalités, aujourd'hui élues, et les organisations syndicales avaient souhaité — avec quelle vigueur ! — que cette unité soit nationalisée. J'ai fait apparaître à l'époque la difficulté d'une telle opération puisqu'il s'agit d'une unité appartenant à l'Etat italien et, dans le cadre des accords du traité de Rome, cela me paraissait impossible. A l'époque, je n'ai pas été entendu et vous en comprenez les raisons. Aujourd'hui, on se rend à l'évidence qu'il n'est guère possible au Gouvernement français de nationaliser cette unité.

Peut-être une possibilité pourrait-elle être offerte par un rachat d'une partie de cette unité, avec prise de participation d'actionnaires français dans cette direction. La Montedison et la Montefibre-France attendent avec impatience la réponse du ministère qui leur avait été promise pour fin avril, au plus tard début mai. Nous avons encore un peu de temps, mais cela devient urgent.

Pourquoi ? Pour bien comprendre la portée de l'engagement pour Montefibre, il faut savoir que les actionnaires, en contrepartie, proposent de retenir au niveau du quota italien la part de production réalisée par Montefibre France. Dans le

cas contraire, et en raison des accords professionnels passés au niveau de la Communauté Européenne, ils imputeraient le quota de réduction sur le contingent français, ce qui ne manquerait pas de contrarier les activités des établissements français.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de répondre rapidement à la société française et à la société italienne qui, ayant plusieurs usines fabriquant les fibres synthétiques, celles de Saint-Nabord en France, mais aussi en Italie et dans d'autres régions, ont accepté que les productions de Saint-Nabord soient imputées au quota italien. Il y a là à la fois une proposition et en quelque sorte une menace au cas où ces négociations n'aboutiraient pas. Cela fait partie du jeu de la négociation.

Mon inquiétude, c'est la pérennité de cette unité industrielle qui s'est installée à une époque où le textile connaissait déjà des difficultés. J'indique tout de suite que tous les élus, toutes les organisations se sont alors félicités de cette opération qui, en raison de la surcapacité de la production due à une mauvaise politique de la Communauté économique européenne, a connu des difficultés d'écoulement de sa production. Donc, il y a crainte pour l'avenir des personnels. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister aujourd'hui pour que le dossier actuel de Montefibre soit traité le plus rapidement possible. Sinon, je dirai que, sans vouloir jouer les « Madame Soleil », à la rentrée, c'est-à-dire en octobre ou en novembre, les pires décisions pour l'avenir des personnels pourraient être prises à l'égard de l'entreprise Montefibre de Saint-Nabord.

FERMETURE DE LA MANUFACTURE DES TABACS DE PANTIN

M. le président. M^{me} Danielle Bidard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision de fermer la Manufacture des tabacs de Pantin. Cette entreprise, qui appartient au potentiel industriel de la ville et de la Seine-Saint-Denis, possède un parc de machines modernes et compétitives, des travailleurs de grande qualification. La production de cigarettes peut être adaptée aux modifications des goûts des consommateurs français et réduire ainsi nos importations. Au moment où le Gouvernement considère à juste titre comme une priorité nationale de lutter contre le chômage, les travailleurs et la population de Pantin ne comprendraient pas une mesure prolongeant la politique de désindustrialisation du précédent Gouvernement. Lutter contre le chômage, c'est d'abord éviter les licenciements et permettre à la production française de s'accroître en évitant ainsi le recours aux importations qui aggravent notre balance commerciale. Lutter contre le chômage, c'est aussi créer des emplois dans les entreprises dont l'extension est possible. Les intérêts des agriculteurs français producteurs de tabac et des ouvriers qui contribuent à sa transformation sont liés. Maintenir et étendre l'activité de la Manufacture des tabacs de Pantin est nécessaire pour la reconquête de notre marché intérieur et la lutte contre le chômage. C'est pourquoi, elle lui demande : 1° de surseoir rapidement à la décision de fermeture ; 2° de prendre des mesures pour la remise en activité de la Manufacture des tabacs de Pantin permettant ainsi l'embauche de 289 travailleurs nécessaires à son fonctionnement. (N° 206.)

Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, en remplacement de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Madame le sénateur, M. Laurent Fabius, retenu par d'importants engagements, m'a prié de vous apporter la réponse à la question que vous avez bien voulu lui poser.

Le ministre de l'économie et des finances, de même que le ministre délégué chargé du budget, qui a la tutelle de la S. E. I. T. A., sont tout à fait attentifs aux problèmes résultant de la fermeture de la manufacture des tabacs de Pantin. Il faut tenir compte de la nécessité de réorganiser les moyens de production et permettre à la S. E. I. T. A. d'obtenir des gains de productivité qui amélioreront sa compétitivité face à la concurrence étrangère.

Cette réorganisation a été menée avec le souci de respecter les intérêts légitimes des salariés de la S. E. I. T. A., et il n'a été procédé à aucun licenciement. Les personnels concernés se sont vu, dans tous les cas, offrir des conditions de départ ou de reclassement acceptables.

En effet, sur la centaine de personnes constituant l'effectif disponible, la pyramide des âges a permis d'admettre à la retraite ou à la préretraite plus de la moitié d'entre eux. Les trente-neuf personnes « non retraitables » ont été affectées à un établissement de la région parisienne — magasin général des tabacs de Paris-Nord ou direction générale — à l'exception de quelques agents qui ont préféré être mutés en province.

Ce que je peux vous dire, madame le sénateur, c'est que l'ensemble de ces problèmes a été traité par une concertation approfondie avec les syndicats, méthode qui doit être la règle.

Nous sommes particulièrement attentifs aux aspects sociaux. La manufacture de Pantin a effectivement cessé toute activité. Sa réouverture et la reprise des fabrications ne pourraient intervenir, compte tenu de l'évolution des ventes, qu'au détriment des autres unités de production de l'entreprise publique.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je crains fort que nous n'ayons une vue quelque peu différente de la situation. En effet, le problème de Pantin est grave et j'ai un peu peur que les arguments que vous avez développés ne correspondent pas tout à fait à la réalité.

La politique du gouvernement précédent se concrétisait, vous le savez, par une destruction d'une partie importante de notre potentiel industriel, entraînant un développement dramatique du chômage. Ainsi, en mai 1981, avant l'élection présidentielle, plus de 1 800 000 chômeurs étaient-ils recensés, soit une augmentation de 22 p. 100 pour la seule année 1980-1981.

La programmation de la réduction de la S. E. I. T. A. s'inclutait parfaitement dans cette orientation générale. De 90 p. 100 du marché du tabac en France en 1976, la couverture devait chuter à 50 p. 100 en 1984.

Pourtant, au moment où se développait la campagne anti-tabac, dite loi Veil de juillet 1976, la vente des cigarettes augmentait de 5,5 p. 100 dans notre pays et le taux de pénétration des cigarettes étrangères augmentait de 120 p. 100. Le plan décennal mis en place en 1978 par M. Papon prévoyait la fermeture de la moitié de nos usines de tabac et la disparition de 3 000 emplois de 1978 à 1980.

En juillet 1980, après la transformation du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en société nationale, le service commercial était quasiment démantelé par la suppression de 350 agents commerciaux sur les 400, laissant ainsi place nette pour les prospecteurs étrangers.

Le déficit pour 1980, qui était de l'ordre de 237 millions de francs, n'était donc que le résultat d'une situation voulue, organisée, conséquence de la décision d'en finir avec l'entreprise publique.

Cela est inadmissible quand on sait que, sur un paquet de Gauloises, qui était vendu 3,40 francs, 68 centimes revenaient à la S. E. I. T. A., les droits et taxes prélevés par l'Etat représentant 72 p. 100, soit 2,45 francs.

C'est cette politique de casse industrielle et commerciale, nuisible également à nos agriculteurs et à l'ensemble de la nation, que les Français ont rejetée le 10 mai 1981.

Pourtant, le 1^{er} mars dernier, la manufacture de Pantin était fermée en application d'une mesure décidée en 1978 par le régime précédent. Les travailleurs, qui ont décidé d'occuper l'entreprise, s'opposent à cette casse, au gâchis humain et matériel que représenterait la fermeture de cette unité moderne de production. Nous ne voulons pas maintenir artificiellement en vie une entreprise mourante. Il s'agit de sauver une industrie française viable, débouché d'une production de nos départements producteurs de tabac. Il s'agit de reconquérir le marché intérieur inondé de produits étrangers, de créer de nouveaux emplois permettant le recul du nombre des chômeurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit qu'il n'y a pas eu de licenciements, cependant, le problème de la reconquête du marché national, c'est non seulement l'arrêt des licenciements, mais aussi la création d'emplois nouveaux pour réduire le nombre des chômeurs.

C'est, en fait, l'application concrète des orientations prioritaires du Gouvernement : lutte pour l'emploi, lutte pour la reconquête du marché intérieur, nouvelle croissance nécessaire pour l'amélioration de la vie de chacun, que les travailleurs

de l'usine défendent en demandant le maintien de l'usine à Pantin. Vouloir éliminer Pantin en se fondant sur une série d'arguties techniques ne résiste plus à une analyse sérieuse.

Tout d'abord, l'entreprise est bien placée, à mi-chemin entre les aéroports de Roissy et d'Orly, à proximité du périphérique, d'une voie navigable, d'une gare de marchandises, de deux routes nationales. Une série d'aménagements a permis d'éliminer les nuisances — bruits et pollution — pour respecter l'environnement urbain.

L'entreprise est une unité de production très compétitive. Sa capacité de production permet, grâce à vingt-deux machines produisant 4 200 cigarettes-minute chacune, à seize machines produisant 370 paquets-minute chacune, de produire 30 millions de cigarettes par jour, ce qui représente le tiers de la production nationale de Gauloises et place la manufacture, par ses caractéristiques techniques, en cinquième position nationale.

Le maintien de la manufacture de Pantin ne compromettrait nullement l'avenir des autres établissements — j'insiste fortement sur ce point — puisque c'est un élément que vous avez avancé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Une telle argumentation n'est pas sérieuse. Elle tend à opposer les travailleurs entre eux alors que tous ont un intérêt commun : tout d'abord le maintien de leur emploi. Or il existe d'autres manufactures de tabac qui sont encore menacées. L'intérêt commun, c'est enfin une politique d'embauche pour le développement d'une production nationale qui satisferait les besoins des consommateurs.

A la lumière des mesures gouvernementales, l'application des 38 heures hebdomadaires permettrait la création de 400 emplois nouveaux — soit une manufacture entière — et, si l'on raisonne en termes de 35 heures, promises par le Gouvernement, c'est 1 000 emplois nouveaux — soit deux manufactures — qui pourraient être créés.

Pantin est un outil pour la reconquête de notre marché national, pour le développement de nos exportations. La qualité, la persévérance des ouvriers est un moteur. Les plus qualifiés d'entre eux, maîtrisant savoir et savoir-faire, sont prêts à participer à la formation des jeunes nécessaires à la relève.

Déjà, sur les 2 000 chômeurs de Pantin, 600 se sont inscrits sur une liste d'attente ouverte par le comité d'entreprise de la manufacture. Ils pourraient profiter des connaissances théoriques et pratiques que leur offrent leurs aînés. C'est en s'appuyant sur ce dynamisme, cet optimisme combattif que nous pourrions inverser la tendance imprimée par le gouvernement de MM. Giscard d'Estaing et Barre.

Le processus de fermeture peut être renversé, les machines ont été soignées, conservées en état de marche et sont prêtes à repartir après une ultime révision dès demain. Seule manque la décision politique qui permettra l'arrivée du tabac et des hommes pour faire tourner les machines. Ce redémarrage permettrait de concrétiser les actions prioritaires de lutte pour l'emploi définies par le Gouvernement.

La municipalité d'union de la gauche, avec son maire, M. Isabet, et la population de la ville ont largement manifesté leur soutien à ces travailleurs : conseil municipal extraordinaire dans l'entreprise ; carte pétition signée par dix mille personnes ; plusieurs milliers de visiteurs ont pu constater la qualité du potentiel lors des visites hebdomadaires, de la journée « portes ouvertes » ou du dernier gala de soutien du 25 avril.

Les parlementaires de la majorité ont apporté leur soutien, ainsi que le conseil général du département de Seine-Saint-Denis.

Le redémarrage de Pantin, la sauvegarde des autres usines menacées sont nécessaires à notre industrie et à notre agriculture.

Des mesures à moyen terme doivent permettre de répartir la production entre les différentes usines, de mener une politique commerciale offensive de promotion du produit français, de modifier la fiscalité qui pénalise davantage nos produits que ceux d'origine extérieure.

L'existence d'une manufacture des tabacs en région parisienne doit être maintenue pour qu'y soient élaborés des produits nouveaux, de moindre nocivité, adaptés à l'évolution des goûts. Des possibilités de coopération peuvent être utilisées par le puissant secteur « recherche et médecine » qui existe à Paris. Cela permettrait l'implantation d'une unité de recherche couplée à l'usine de Pantin qui, avec quelques adaptations, pourrait ainsi élargir sa gamme de productions.

Dans l'immédiat, nous voulons obtenir, par la négociation, d'abord de geler définitivement la décision de fermeture, ensuite de remettre progressivement les machines en marche par l'embauche immédiat de soixante travailleurs, prélude au rétablissement de la production normale et à une large politique d'embauche.

La manufacture de Pantin est apte, par ses performances, à jouer un rôle moteur dans un ensemble cohérent et efficace pour l'industrialisation, la recherche et la commercialisation de nouveaux produits.

C'est l'intérêt des travailleurs du tabac, c'est l'intérêt des chômeurs de Pantin et de la région parisienne, c'est l'intérêt des planteurs de tabac, c'est l'intérêt de notre communauté nationale.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Voilquin un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de la justice militaire (n° 273, 1981-1982).

L'avis sera imprimé sous le numéro 322 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 11 mai 1982 :

A seize heures et le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale. (N° 269 et 316 [1981-1982]. — M. Raymond Bouvier, rapporteur de la commission

des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 304 [1981-1982] ; avis de la commission des affaires sociales. — M. Pierre Sallénave, rapporteur.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 10 mai 1982 à dix-sept heures.

Dans l'après-midi :

2. — Scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique, en application de la résolution adoptée par le Sénat le 6 mai 1982.

Ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif aux prestations de vieillesse et d'invalidité (n° 287, 1981-1982) est fixé au mardi 11 mai 1982, à douze heures ;

2° Au projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982) est fixé au mercredi 12 mai 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 22 avril 1982.

LOCATAIRES ET BAILLEURS

Page 1283, 2^e colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° 300 rectifié pour l'article 6 bis, 1^{er} alinéa, 1^{re} et 2^e lignes :

Au lieu de : « ... convenir d'une date unique pour l'exercice... »,

Lire : « ... convenir d'une autre date dans l'année du contrat pour l'exercice... ».

Page 1283, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 15 rectifié pour l'article 6 bis, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « ... est déchu de tout titre... »,

Lire : « ... est déchu de plein droit de tout titre... ».

Page 1296, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 17 rectifié pour l'article 6 quater, 3^e alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « ... est déchu de tout titre... »,

Lire : « ... est déchu de plein droit de tout titre... ».

Page 1320, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 35 pour l'article 12, 3^e alinéa :

Au lieu de : « ... est remis au locataire... »,

Lire : « ... est remis à chaque partie... ».

Au compte rendu intégral de la séance du 27 avril 1982.

Page 1366, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 38 pour l'article 13, 1^{er} alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... pour être actualisé lors du renouvellement... »,

Lire : « ... peut être actualisé par le bailleur lors du renouvellement... ».

Au compte rendu intégral de la séance du 28 avril 1982.

Page 1463, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 200 pour l'article 28 ter, 2^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... mentionnée à l'article 34... »,

Lire : « ... mentionnée à l'article 33... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 MAI 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation du C. H. S. de Digne.

235. — 7 mai 1982. — **M. Fernand Tardy** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le manque de personnel au centre hospitalier spécialisé (C. H. S.) de Digne. La situation de ce centre s'aggrave de semaine en semaine. Les effectifs du personnel soignant calculés d'après les normes officielles font ressortir un déficit de quarante-six unités. Les secteurs sont difficiles à gérer correctement avec un personnel restreint compte tenu de la géographie du département, des distances séparant les malades et du développement de la médecine de secteur. L'humanisation des pavillons en cours exige 30 p. 100 de personnel supplémentaire dans les bâtiments humanisés. Faute de personnel, certains pavillons humanisés ne sont pas mis en service. L'application de la loi sur les droits syndicaux exigerait la création de dix postes supplémentaires. Pour toutes ces raisons, le fonctionnement du C. H. S. de Digne est gravement mis en cause. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour pallier ces difficultés et, en particulier, envisage-t-il d'attribuer des postes supplémentaires au C. H. S. de Digne où le prix de journée est inférieur à la moyenne nationale et qui pourrait parfaitement supporter les charges entraînées par ces créations éventuelles.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 MAI 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Incitations fiscales à la protection des locaux contre le vol.

5840. — 7 mai 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la recrudescence de cambriolages constatés notamment dans les villes d'une certaine importance. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'inciter les particuliers, les sociétés, les syndicats de copropriétaires, par des dégrèvements fiscaux au moins à titre temporaire, à effectuer dans les meilleurs délais quelques aménagements indispensables dans la mesure où, à l'heure actuelle, 5 p. 100 seulement des locaux professionnels et 2 p. 100 des résidences secondaires sont correctement protégés.

*S. C. O. P. Manufrance de Saint-Etienne :
modalités des aides publiques.*

5841. — 7 mai 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les informations selon lesquelles la S. C. O. P. Manufrance de Saint-Etienne aurait obtenu des aides diverses et importantes afin de lui permettre de poursuivre son activité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° quel est le nombre exact de coopérateurs membres de la S.C.O.P. Manufrance ; 2° le montant total de l'aide apportée par l'Etat à cette société, en précisant sous quelle forme : subventions, prises de participation, bonifications d'intérêt ; 3° la nature et le montant du soutien apporté par les collectivités locales ; 4° l'importance du concours apporté par les banques nationalisées et les garanties éventuellement obtenues par ces mêmes banques.

*Date des élections des conseillers régionaux
et participation de ceux-ci aux élections sénatoriales.*

5842. — 7 mai 1982. — **M. Pierre Salvi** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il est indispensable, pour que soient respectées les dispositions constitutionnelles de l'article 24, ainsi que celles prévues par les lois organiques concernant le Sénat, que les dispositions nécessaires

soient prises afin que les conseillers régionaux puissent participer à la prochaine élection des sénateurs (septembre 1983). Une telle mesure est rendue nécessaire par la transformation des régions en collectivités territoriales. Il lui demande, en conséquence, si l'élection des conseils régionaux au suffrage universel aura bien lieu avant le prochain renouvellement sénatorial de septembre 1983.

Transmission des entreprises : modification du régime fiscal.

5843. — 7 mai 1982. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les investissements étrangers entrés fréquemment au cours des dernières années prirent la forme d'un achat d'entreprise personnel à la suite du décès des fondateurs ou des propriétaires. Aussi lui demande-t-il s'il ne conviendrait pas de modifier le régime fiscal actuellement en vigueur, notamment en matière de succession, ce qui pourrait fournir le cas échéant une solution française à un tel type de problème.

*Statistiques judiciaires :
prise en compte des faits liés aux infractions.*

5844. — 7 mai 1982. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les statistiques judiciaires ne soient pas uniquement établies en fonction de la seule classification juridique et légale des délits, mais également en tenant compte des circonstances de fait liés aux infractions, ce qui permettrait une meilleure connaissance du phénomène de la criminalité dans notre pays.

Condition carcérale : construction d'établissements supplémentaires.

5845. — 7 mai 1982. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à rendre plus satisfaisante la condition carcérale en prévoyant au minimum la construction de trois établissements pénitentiaires nouveaux par an pendant un certain nombre d'années, ce qui permettrait d'apporter une solution acceptable à un état de choses préoccupant dont la dégradation s'accroît.

Tribunaux administratifs : réforme de la procédure.

5846. — 7 mai 1982. — **M. Richard Pouille** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le caractère inéquitable de la procédure devant les tribunaux administratifs du fait que, à la différence de ce qui se passe en procédure civile et pénale, s'agissant des réquisitions du ministère public, le commissaire du Gouvernement parle en dernier, personne ne pouvant lui répliquer. Afin d'assurer une meilleure défense des citoyens contre les erreurs ou abus de l'administration, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de provoquer sur ce point une modification du code des tribunaux administratifs prévoyant, à défaut du dépôt préalable de conclusions du commissaire du Gouvernement et de leur communication aux parties, la possibilité pour celles-ci de s'exprimer après lui, si elles le jugent opportun, pour réfuter ses arguments.

Instruction civique : développement par les moyens audiovisuels.

5847. — 7 mai 1982. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur l'intérêt que présenterait la réalisation d'émissions télévisées et radiodiffusées traitant du fonctionnement des institutions. L'expérience démontre à l'évidence une méconnaissance de la part de nos concitoyens des

mécanismes institutionnels de la démocratie. Une instruction civique s'adressant au plus large public possible et utilisant les techniques modernes de communication — animations, reportages, débats — permettrait de sensibiliser les Français sur le rôle et les obligations de tous les élus du suffrage universel, ainsi que des membres des grands corps d'Etat. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de proposer ce type d'action pédagogique aux responsables des divers moyens audiovisuels.

*Transport d'électricité à très haute tension :
évaluation des risques.*

5848. — 7 mai 1982. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **M. le ministre de l'environnement** : 1° si, dans le cadre des études d'impact exigées par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, des études scientifiques approfondies sur les risques que peuvent faire courir aux populations riveraines, à la faune et à la flore, les champs électriques provoqués par le transport d'électricité à très haute tension (plus de 400 kV) ont été entreprises ; 2° et, dans l'affirmative, si E.D.F. a prévu la mise en œuvre de mesures propres à éviter les nuisances reconnues ; 3° dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de faire procéder sans délai à de telles études.

*Enseignants français détachés à l'étranger au titre de la coopération :
conditions requises pour devenir inspecteur pédagogique régional.*

5849. — 7 mai 1982. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les conditions d'inscription des personnels enseignants français détachés à l'étranger sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie à vocation pédagogique (I.P.R.). Aux termes de la note de service n° 81-408 du 21 octobre 1981 (B.O. n° 39), le ministère de l'éducation nationale a estimé que les seuls critères à retenir pour être inspecteur d'académie à compétence pédagogique étaient d'être titulaire de l'agrégation ou d'un doctorat d'Etat. Ce principe étant rappelé, il s'avère que la circulaire n° 8-TA/GE du 4 septembre 1981 de la direction générale des relations culturelles qui concerne les enseignants détachés à l'étranger, précise que peuvent être inscrits sur la liste aux fonctions d'inspecteur pédagogique régional les inspecteurs d'académie titulaires d'une agrégation ou d'un doctorat d'Etat, après avis de la commission consultative spéciale. Ce texte, qui fait référence aux circulaires des 9 avril et 15 juin 1965, introduit une discrimination puisqu'il impose préalablement aux enseignants français détachés à l'étranger, qui souhaitent devenir inspecteur pédagogique régional, de posséder le titre d'inspecteur d'académie, condition qui n'est pas exigée de leurs collègues de métropole. Il lui demande quels sont les fondements d'une telle décision et quelles sont les mesures qu'il est disposé à mettre en œuvre pour porter un terme à cette discrimination, conformément au principe d'égalité des droits dans la fonction publique.

*Droit à l'avancement des professeurs agrégés français
détachés à l'étranger au titre de la coopération.*

5850. — 7 mai 1982. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs agrégés français de l'enseignement secondaire et supérieur détachés à l'étranger au titre de la coopération, au regard des dispositions du décret n° 78-219 du 3 mars 1978, qui a introduit la création d'une catégorie « hors classe », accessible à partir du septième échelon de la classe normale. Cette amélioration des perspectives de carrière pour cette catégorie d'enseignants n'a pas

été consentie aux professeurs agrégés relevant de la tutelle du ministère des relations extérieures et de la coopération et du développement, à la suite d'une position restrictive du ministère du budget, qui n'a pas consenti à ces départements les crédits financiers correspondants. Pourtant, les termes de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, portant statut des fonctionnaires, précise que le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine, mais qui continue à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Conformément aux termes de l'article précité, les professeurs agrégés français détachés à l'étranger au titre de la coopération qui répondent aux conditions d'ancienneté requises, doivent pouvoir bénéficier d'une promotion dans des termes comparables à leurs collègues de métropole. Il lui demande quelles mesures il est disposé à mettre en place, en liaison avec le ministre délégué chargé du budget, afin que les termes de l'ordonnance du 4 février 1959 soient respectés et que toute discrimination à l'égard du corps enseignant français expatrié soit évitée.

Information « audiovisuelle » : ignorance du rôle législatif du Sénat.

5851. — 7 mai 1982. — **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre de la communication** s'il entend rappeler aux responsables des chaînes de radio et de télévision nationale que le bicamérisme existe toujours ; il s'étonne en effet que, lorsqu'un projet ou une proposition de loi a été discuté devant l'Assemblée nationale, plusieurs rédactions de la presse radio-télévisée le commentent comme s'il était déjà adopté ; ne serait-il pas opportun de rappeler que, si l'Assemblée nationale peut faire prévaloir ses vues lorsqu'il y a divergence, la discussion d'un texte reste néanmoins du ressort des deux assemblées.

Information audiovisuelle : anticipation sur les décisions du Parlement.

5852. — 7 mai 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur la nature et le manque d'objectivité de certains commentaires de presse audiovisuelle, notamment dans le cas de textes ou projets sur lesquels le Parlement ne s'est pas encore prononcé ; il relève à cet égard les informations données dans le cadre d'un récent journal régional diffusé par FR3 Lorraine, à propos de la suppression des tribunaux militaires ; il regrette que de tels projets soient présentés par un organisme public d'information comme ayant force de loi et qu'ils soient accompagnés de commentaires — notamment formulés par un membre du barreau lorrain — qui révèlent une réelle méconnaissance d'un sujet aussi important ; il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires pour éviter à l'avenir ce type de fausse information et quelles recommandations il entend donner aux responsables des chaînes de télévision pour que des personnalités compétentes aient la possibilité, si de telles situations se renouvelaient, d'intervenir à l'antenne pour proposer un éclairage différent de celui qui aura été initialement donné... ce qui lui paraît normal dans le cadre d'une objectivité que l'on rechercherait.

Ignorance du rôle législatif du Sénat.

5853. — 7 mai 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité de rappeler au pays que le bicamérisme existe toujours et qu'il ne suffit pas qu'un projet de loi soit adopté en conseil des ministres ou même approuvé par l'Assemblée nationale pour qu'il ait force de loi ; il relève à cet égard avec étonnement l'éditorial, signé par le Premier ministre, d'une récente « Lettre de Matignon » — n° 9 du 12 avril 1982 — organe financé sur fonds publics, où l'on peut lire que « le

changement s'accomplit avec l'appui de l'Assemblée nationale dans sa majorité et sous le contrôle de l'Assemblée nationale dans sa diversité » ; il lui demande s'il s'agit là de l'oubli accidentel d'une référence aux travaux approfondis du Sénat ou d'une attitude plus ou moins délibérée, qui l'étonnerait personnellement.

Mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre les groupes fascistes ou nazis.

5854. — 7 mai 1982. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'au cours du week-end du 24 au 25 avril, lequel coïncidait justement avec la journée nationale de la Déportation, la façade du local de la F.N.A.C.A. à Châteauroux a été souillée par un groupuscule signant O.A.S. A la veille de la commémoration du 8 mai, victoire de la liberté sur le nazisme et le fascisme, de tels actes, au-delà de l'indignation qu'ils suscitent, rappellent également la nécessité de rester vigilant, et de renforcer la lutte contre les procédés de cette nature. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à cette occasion, les principales orientations définies par le Gouvernement pour combattre les agissements des groupes fascistes, nazis ou autres.

Possibilité pour les entreprises de moins de cinquante salariés d'adhérer à un accord de groupe sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises.

5855. — 7 mai 1982. — **M. Léon-Jean Grégory** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des entreprises de moins de cinquante salariés qui ne disposent pas de comité d'entreprise et de représentants syndicaux et dont le personnel a exprimé le souhait, par un vote à la majorité des deux tiers, d'adhérer à un accord de groupe régi par l'ordonnance du 17 août 1967 sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Si l'article L. 442-15 du code du travail admet cette modalité d'adhésion à un accord de participation dit de droit commun, cette disposition n'est cependant pas applicable pour l'adhésion à un accord de groupe considéré par nature comme dérogatoire et qui ne peut résulter que d'une décision du comité d'entreprise ou des représentants syndicaux conformément à l'article L. 442-11 du code du travail. Cela revient à pénaliser les salariés d'une entreprise qui ne disposent pas d'institution habilitée à adhérer à un accord de groupe en raison de leur effectif en les privant de la participation aux fruits de l'expansion des entreprises. Il serait donc souhaitable de donner une base légale à une pratique administrative. Le ministère du travail a, en effet, accepté jusqu'à une date récente d'assouplir les dispositions de l'article L. 442-6 du code du travail en étendant aux accords de groupe la procédure prévue pour les accords de droit commun. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de déposer prochainement un projet de loi étendant aux accords de groupe les dispositions de l'article L. 442-15 du code du travail, qui permettrait ainsi de régulariser les accords intervenus précédemment et actuellement soumis à l'homologation des ministères intéressés.

Conditions de délivrance de la « carte vermeil » de la S.N.C.F.

5856. — 7 mai 1982. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir pour la « carte vermeil » les mêmes conditions de délivrance et d'utilisation que pour les cartes de réduction de famille nombreuse, délivrées gratuitement et une fois pour toutes à leurs ayants droit qui, par ailleurs, peuvent s'en servir tous les jours et pour emprunter tous les trains.

Résultat des enquêtes menées pour vérifier l'engagement de modération des prix signé par les éditeurs.

5857. — 7 mai 1982. — **M. Robert Schmitt** rappelle à **M. le ministre de la culture** qu'en conséquence de la loi relative au prix du livre, un accord est intervenu entre le Gouvernement et les éditeurs, aux termes duquel ces derniers, fixant eux-mêmes le prix de leurs ouvrages, se sont engagés à ne pas leur faire subir d'augmentation supérieure au taux de l'inflation. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les conclusions des enquêtes qui ont été diligentées pour vérifier le respect de cet engagement.

Travailleuses familiales : recrutement et financement.

5858. — 7 mai 1982. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés sérieuses, tant au niveau du recrutement que du financement, que connaissent les services des travailleuses familiales et des aides ménagères. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que l'augmentation de la contribution des collectivités publiques et notamment de l'Etat tende progressivement à mieux couvrir le coût réel des interventions des travailleuses familiales qui sont susceptibles de rendre d'immenses services aux familles, tout en faisant réaliser de très sérieuses économies à l'Etat, notamment au niveau de l'hospitalisation ou des placements d'enfants.

Vente de livres par correspondance : inclusion des frais d'envoi dans le prix.

5859. — 7 mai 1982. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de la culture** de lui indiquer si en cas de vente de livres par correspondance les frais d'envoi et de manutention sont compris dans le prix de vente.

Revalorisation des pensions des veufs ou veuves âgés de moins de soixante-cinq ans.

5860. — 7 mai 1982. — **M. Robert Schmitt** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui indiquer si, en même temps que le relèvement du taux des pensions de reversion du régime général de la sécurité sociale, il ne lui paraîtrait pas opportun de prendre des mesures en faveur notamment des veufs ou veuves n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans requis pour bénéficier d'une pension de reversion du régime de base des professions libérales et des personnes disposant de ressources modestes, bien que supérieures au plafond actuel.

Déplacements en province des ministres : choix de jours qui ne gênent pas les parlementaires.

5861. — 7 mai 1982. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le parlement**, sur les difficultés matérielles que suscitent aux parlementaires certains déplacements en province de membres du Gouvernement, notamment ceux qui ont lieu les jours où siège le Sénat ; il lui rappelle à cet égard, que, durant les années passées, les ministres avaient reçu des recommandations pour effectuer dans la mesure du possible la plupart de leurs visites en province les lundi et vendredi, ce qui permettait aux députés et sénateurs d'être présents sur place pour les accueillir ; regrettant que ces déplacements se multiplient, depuis plusieurs mois, dans

les jours du milieu de la semaine, il lui demande si les parlementaires doivent préférer à la courtoisie légitime d'une présence lors d'une visite ministérielle dans leur région, l'assiduité aux séances et aux travaux parlementaires.

Formation spécialisée des fonctionnaires intervenant dans les problèmes d'investissements.

5862. — 7 mai 1982. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'une formation spécialisée des fonctionnaires intervenant dans les problèmes d'investissements français à l'étranger, aussi bien d'ailleurs qu'étrangers en France, leur permettrait vraisemblablement d'acquérir une bonne connaissance des problèmes réels des entreprises. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à encourager la tenue de séminaires, de stages à l'étranger et sur le terrain et de détachement auprès des chambres de commerce françaises à l'étranger ou d'entreprises pour ces personnels.

Mesures sociales en faveur des gardiens de prison.

5863. — 7 mai 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne conviendrait pas, compte tenu des conditions de travail difficiles que sont celles des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et d'intendance, de satisfaire un certain nombre de leurs revendications concernant en particulier les primes de sujétions spéciales ainsi que l'institution d'un régime de bonification du cinquième permettant aux gardiens de prendre leur retraite à cinquante ans au taux plein.

Attribution du complément familial sans conditions de ressources pour certaines familles.

5864. — 7 mai 1982. — **M. Kléber Malécot** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de donner une suite favorable à une proposition particulièrement intéressante formulée par le Conseil économique et social dans un avis portant sur la politique familiale globale dans lequel celui-ci suggère que l'attribution du complément familial tant pour les familles ayant un enfant de moins de trois ans que pour les familles de trois enfants et plus ne soit plus soumise à des conditions de ressources.

Ouverture d'une seconde école nationale d'administration pénitentiaire.

5865. — 7 mai 1982. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter la capacité de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire ou, le cas échéant, de mettre en œuvre les projets de création d'une seconde école, afin d'améliorer sensiblement l'encadrement de la population pénale. Il lui demande par ailleurs si son administration envisage d'assurer une formation continue au niveau central et au niveau régional de ces personnels.

Revalorisation biannuelle des prestations familiales.

5866. — 7 mai 1982. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que la revalorisation nécessaire des prestations familiales intervienne au

moins deux fois par an comme pour les pensions et rentes vieillesse avec versement prévisionnel en janvier et ajustement en juillet, couvrant l'année de référence plus particulièrement en période d'inflation soutenue que connaît la France à l'heure actuelle.

Prise en charge par le budget de l'Etat de certaines allocations versées par les caisses d'allocations familiales.

5867. — 7 mai 1982. — **M. Georges Lombard** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à respecter l'autonomie financière des régimes d'allocations familiales. A cet égard, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire supporter dorénavant par le budget de l'Etat les charges indûment versées à l'heure actuelle par les caisses d'allocations familiales, comme, par exemple, les allocations aux handicapés adultes ou les cotisations vieillesse des mères de famille.

Demeures de plus de cent cinquante ans : valeur à prendre en compte pour l'établissement de l'impôt sur la fortune.

5868. — 7 mai 1982. — **M. Louis Le Montagner** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les difficultés d'interprétation qui ne manqueront pas de surgir lors de l'application des dispositions prévues par la loi de finances pour 1982 relatives à l'impôt sur le patrimoine. Aux termes de l'article 3 de cette loi, la valeur des biens soumis à l'impôt est déterminée suivant les règles en vigueur en matière de droits de mutation par décès. Dans les cas de demeures ayant plus de cent cinquante ans d'existence classées, voire inscrites, la valeur à prendre en compte pour le calcul de l'impôt devrait tenir compte du prix que le jeu normal de l'offre et la demande permettrait d'obtenir à un moment donné à l'occasion de la vente éventuelle du bien considéré. Or, d'après les avis les plus autorisés recueillis à travers toute la France, le marché immobilier dans son ensemble et singulièrement celui des anciennes demeures souffre d'une atonie complète et ce depuis plus de six mois. Etant donné la date retenue par le Gouvernement (1^{er} janvier 1982) pour l'application de cet impôt, de la double impossibilité de tenir compte d'une valeur antérieure largement surévaluée et de comparaison avec des ventes d'immeubles semblables qui sont inexistantes, du coût exorbitant de l'entretien de ces demeures, il lui demande s'il ne conviendrait pas à défaut d'exonération, ainsi que l'avait justement proposé le Sénat, d'appliquer à ces immeubles une valeur symbolique qui éviterait de ruiner inutilement de nombreuses familles dont le seul tort est de se dépenser sans compter pour entretenir un patrimoine qui fait l'honneur de la France.

Attribution de fonds propres aux associations de prévention.

5869. — 7 mai 1982. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement envisage l'attribution de fonds propres aux associations de prévention assortie éventuellement d'un contrôle *a posteriori* de leur utilisation, ce qui rendrait encore plus efficace le rôle éminent qu'elles jouent en matière de réinsertion des jeunes issus de milieux défavorisés et victimes de certains handicaps d'ordre familial, scolaire ou professionnel.

Fonds monétaire international : financement de certaines importations des pays les moins avancés.

5870. — 7 mai 1982. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que le Fonds monétaire international puisse accorder une plus grande part de ses facilités financières aux pays les moins avancés,

notamment pour financer leurs importations d'énergies dans la mesure où les hausses divergentes du prix du pétrole et du prix des autres matières premières ont gravement affecté leur situation financière.

Création d'une véritable profession de l'aide à domicile.

5871. — 7 mai 1982. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur la politique familiale globale. Celui-ci suggère de s'orienter vers une véritable profession de l'aide à domicile comprenant plusieurs spécialités : travailleuse familiale, aide ménagère aux personnes âgées, aide aux handicapés, prévoyant néanmoins des passerelles pour accéder à d'autres professions sociales.

Formation professionnelle des éducateurs de prévention.

5872. — 7 mai 1982. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ouvrir des possibilités de formation professionnelle aux éducateurs de prévention, lesquels jouent un rôle particulièrement important dans la resocialisation des jeunes issus de milieux défavorisés et victimes de handicaps d'ordre familial, scolaire ou professionnel.

Invitation de la fédération régionale des maisons familiales à une réunion tenue à Barbezieux.

5873. — 7 mai 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les représentants de la fédération régionale des maisons familiales, instituts ruraux et centres de formation de Poitou-Charentes n'ont pas été invités à participer à la réunion tenue le jeudi 8 avril 1982, à Barbezieux, concernant les objectifs, les actions nationales à entreprendre, les échéances et les méthodes pour mettre en œuvre une nouvelle politique de formation (tels étaient les termes employés dans la lettre du 23 février 1982 concernant la tenue de cette réunion).

Augmentation des dotations départementales destinées à financer les plans d'amélioration de l'habitat.

5874. — 7 mai 1982. — **M. Pierre Lacour** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que, depuis quelques années, une politique de réhabilitation de l'habitat ancien a été largement développée par le canal des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.). Celles-ci connaissent un énorme succès, particulièrement en milieu rural où elles sont un élément profondément dynamisant et inducteur d'une masse considérable de travaux. Or, la prime à l'amélioration de l'habitat accordée aux propriétaires occupant des logements de plus de vingt ans et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, est la « cheville ouvrière » de ces O.P.A.H. : en milieu rural notamment 75 p. 100 des logements restaurés sont financés par cette prime dont l'utilité sociale est incontestable. En 1981, l'enveloppe budgétaire globale réservée aux P.A.H. était de 409 millions de francs ; augmentée de 20 p. 100 en 1982, elle atteint 490 millions de francs, mais cette augmentation paraît être insuffisante eu égard à l'ampleur de progression de la demande qui se manifeste, d'où la mise en attente de nombreux dossiers qui ne pourront probablement jamais être satisfaits si des mesures d'urgence ne sont pas prises. Ainsi pour le seul département de la Charente, dans lequel soixante et une communes bénéficient d'une O.P.A.H., on prévoit 1 200 demandes insatisfaites à la fin de l'année 1982 ; en effet, alors que les besoins

sont évalués à 15 millions de francs, et que la dotation de l'année 1981 qui était de 10 millions de francs a été entièrement consommée, le département de la Charente ne devrait recevoir cette année, d'après les indications reçues, que 5,7 millions de francs. Compte tenu de cette situation, il lui demande que les dotations réservées aux P. A. H. dans les départements soient nettement augmentées et qu'elles puissent tenir un meilleur compte du nombre des O. P. A. H. lancées.

Difficultés financières des viticulteurs de Charente.

5875. — 7 mai 1982. — M. Pierre Lacour attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les difficultés financières des viticulteurs des départements de la Charente et de la Charente-Maritime, lesquelles devraient être prises en compte par l'administration pour le règlement des arriérés de droits sur les alcools. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir au versement de la deuxième tranche de l'aide programmée par le Gouvernement pour l'année 1981 dans un délai d'un mois, au besoin par une avance faite par la B. N. I. C. prélevée éventuellement sur ses fonds de réserve, le versement de la prime pour l'année 1982 le mois qui suit l'acquiescement des droits sur les alcools et le bénéfice d'un délai de six mois aux viticulteurs ayant suspendu les ventes de cognac pour leur permettre de se mettre à jour dans leurs versements de droits.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.**

PREMIER MINISTRE

N^{os} 69 François Collet ; 182 Henri Caillavet ; 315 Paul Kauss ; 445 Pierre-Christian Taittinger ; 493 Louis Souvet ; 536 Adolphe Chauvin ; 704 Pierre-Christian Taittinger ; 841 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 1621 Pierre-Christian Taittinger ; 1810 Jacques Larché ; 1835 Philippe Machefer ; 1867 Pierre-Christian Taittinger ; 1919 Pierre-Christian Taittinger ; 1935 Pierre-Christian Taittinger ; 1937 Pierre-Christian Taittinger ; 2232 Pierre-Christian Taittinger ; 2260 Roger Poudonson ; 2279 Pierre Croze ; 2521 André Rouvière ; 2694 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2746 Raymond Soucaret ; 2904 Paul Girod ; 2954 Pierre-Christian Taittinger ; 2955 Pierre-Christian Taittinger ; 3014 Pierre-Christian Taittinger ; 3019 Roger Poudonson ; 3024 Pierre-Christian Taittinger ; 3088 Bernard-Charles Hugo ; 3263 Paul Guillard ; 3290 Pierre-Christian Taittinger ; 3291 Pierre-Christian Taittinger ; 3306 Jean Cluzel ; 3575 Charles Ornano ; 3595 Jean Cluzel ; 3664 Albert Voilquin ; 3729 Rémi Herment ; 3764 Etienne Dailly ; 3772 Henri Caillavet ; 3776 Roger Poudonson ; 3785 Marc Bécarn ; 3811 Pierre-Christian Taittinger ; 3843 Germain Authié ; 3899 Philippe Machefer ; 4207 Raymond Soucaret ; 4234 Pierre-Christian Taittinger ; 4374 Paul Malassagne ; 4383 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4403 Henri Caillavet ; 4424 Etienne Dailly ; 4443 Pierre-Christian Taittinger ; 4445 Pierre-Christian Taittinger ; 4481 Raymond Soucaret ; 4490 Gérard Ehlers ; 4493 Raymond Soucaret ; 4494 Raymond Soucaret ; 4518 Roger Poudonson ; 4519 Roger Poudonson ; 4560 Jean Francou.

Rapatriés.

N^{os} 2400 Francis Palmero ; 3027 Francis Palmero ; 3438 Lionel Cherrier ; 4472 Francis Palmero.

AFFAIRES EUROPEENNES

N^o 4526 Rémi Herment.

AGRICULTURE

N^{os} 416 Raymond Soucaret ; 707 Pierre-Christian Taittinger ; 927 Jean Cluzel ; 983 Jean-Pierre Blanc ; 1024 Georges Berchet ; 1047 Raymond Soucaret ; 1319 Jean Cauchon ; 1320 Jean Cauchon ; 1456 Raymond Soucaret ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 1833 Roland Courteau ; 1840 Louis Minetti ; 1991 Philippe Madrelle ; 2092 Jean Cluzel ; 2093 Jean Cluzel ; 2099 Jean Cluzel ; 2135 Paul Séramy ; 2243 Stéphane Bonduel ; 2244 Stéphane Bonduel ; 2245 Stéphane Bonduel ; 2348 Michel Miroudot ; 2378 Henri Belcour ; 2407 Pierre Lacour ; 2419 Alfred Gérin ; 2650 Raymond Poirier ; 2652 Raymond Poirier ; 2660 Jacques Mossion ; 2664 Edouard Le Jeune ; 2666 Yves Le Cozannet ; 2683 Jean Francou ; 2689 Auguste Chupin ; 2691 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2732 Roland Courteau ; 2738 Raymond Soucaret ; 2750 Serge Mathieu ; 2796 Jean-Pierre Blanc ; 2807 Marc Bœuf ; 2946 Roland Courteau ; 2978 Georges Mouly ; 3026 René Touzet ; 3268 Pierre-Christian Taittinger ; 3385 Pierre-Christian Taittinger ; 3705 Pierre Lacour ; 3787 Jacques Valade ; 3827 Marcel Vidal ; 3962 Raymond Soucaret ; 4035 Jacques Delong ; 4083 Georges Treille ; 4168 Jean Cluzel ; 4170 Jean Cluzel ; 4270 André Jouany ; 4296 Jean Puech ; 4304 Raymond Soucaret ; 4305 Raymond Soucaret ; 4331 Rémi Herment ; 4372 Michel Moreigne ; 4385 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4479 Raymond Soucaret ; 4492 Georges Treille ; 4495 Raymond Soucaret ; 4496 Raymond Soucaret ; 4498 Raymond Soucaret ; 4515 Pierre-Christian Taittinger ; 4525 Rémi Herment.

ANCIENS COMBATTANTS

N^{os} 3331 Roland Courteau ; 3461 Charles Ornano ; 3868 Georges Spénale ; 4204 René Chazelle ; 4551 André Jouany.

BUDGET

N^{os} 265 André Fosset ; 268 André Fosset ; 350 Serge Mathieu ; 420 Pierre Jeambrun ; 604 Roger Poudonson ; 625 Roger Poudonson ; 626 Roger Poudonson ; 821 Henri Caillavet ; 823 Henri Caillavet ; 1011 Louis Souvet ; 1123 Richard Pouille ; 1187 Pierre-Christian Taittinger ; 1278 Jean Lecanuet ; 1681 Edgar Tailhades ; 1711 Jean Cauchon ; 1750 René Tomasini ; 1802 Michel Rigou ; 1806 André Fosset ; 1818 Louis Souvet ; 2059 Christian Poncelet ; 2102 Jean Cluzel ; 2282 Paul Malassagne ; 2401 Jacques Bialski ; 2505 Jean Cluzel ; 2606 Michel Rigou ; 2641 Rémi Herment ; 2646 Raymond Soucaret ; 2715 René Ballayer ; 2785 Jean Ooghe ; 2880 Philippe Machefer ; 2919 Henri Caillavet ; 2930 Jean-Pierre Blanc ; 2981 Michel Giraud ; 2983 Germain Authié ; 3021 Victor Robini ; 3077 Pierre-Christian Taittinger ; 3115 Germain Authié ; 3180 Hubert d'Andigne ; 3345 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 3264 Michel Charasse ; 3410 Georges Mouly ; 3447 Michel Charasse ; 3619 Philippe Madrelle ; 3672 Henri Caillavet ; 3688 Louis Souvet ; 3690 Louis Souvet ; 3692 Edgar Tailhades ; 3693 Edgar Tailhades ; 3694 Edgar Tailhades ; 3695 Edgar Tailhades ; 3771 Georges Spénale ; 3310 Jean Geoffroy ; 3817 Pierre-Christian Taittinger ; 3822 Henri Caillavet ; 3844 Germain Authié ; 3845 Germain Authié ; 3865 Pierre Noé ; 3887 Bernard Lemarié ; 3959 Paul Malassagne ; 3977 Francis Palmero ; 3996 Jean Beranger ; 4000 Stéphane Bonduel ; 4005 Louis de la Forest ; 4089 Pierre Vallon ; 4100 Robert Schwint ; 4144 Henri Caillavet ; 4161 Pierre-Christian Taittinger ; 4171 Jacques Chaumont ; 4262 Serge Mathieu ; 4273 René Chazelle ; 4279 Paul Jargot ; 4293 René Chazelle ; 4327 Pierre-Christian Taittinger ; 4400 Jean Cluzel ; 4401 Pierre Louvot ; 4410 Germain Authié ; 4441 Pierre-Christian Taittinger ; 4447 Pierre-Christian Taittinger ; 4478 Michel Charasse ; 4504 Michel Charasse ; 4521 Germain Authié ; 4522 Germain Authié ; 4531 René Chazelle ; 4548 Marc Bœuf ; 4568 Christian Poncelet ; 4573 André Fosset ; 4574 André Fosset ; 4601 Christian Poncelet ; 4624 Jean-François Pintat.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 12 Pierre Vallon ; 360 Jean-Pierre Blanc ; 524 Roger Boileau ; 776 Louis Jung ; 779 Charles Ferrand ; 781 Marcel Daunay ; 790 Jean Colin ; 964 Jean-Marie Rausch ; 968 Louis Le Montagner ; 974 François Dubanchet ; 1044 Raymond Soucaret ; 1326 Roger Boileau ; 2039 Louis Minetti ; 2501 Jean Cluzel ; 2630 Paul Séramy ; 3309 Jean Cluzel ; 3311 Jean Cluzel ; 3328 Pierre Bastié ; 3334 René Tinant ; 3339 André Rabineau ; 3342 Edouard Le Jeune, 3346 Jean Cauchon ; 3484 Jean-Pierre Blanc ; 3536 Francisque Collomb ; 3786 Jacques Valade ; 3886 Paul Séramy ; 4213 Raymond Soucaret ; 4287 Roger Poudonson, 4397 Jean Cluzel ; 4398 Jean Cluzel ; 4508 Jean Colin.

COMMUNICATION

N^{os} 407 Michel Crucis ; 429 Pierre-Christian Taittinger ; 436 Pierre Salvi ; 483 Jean Cluzel ; 722 Roger Poudonson ; 1454 Jean-Marie Rausch ; 1704 Jean Cluzel ; 1957 Pierre-Christian Taittinger ; 2589 Dominique Pado ; 3002 Maurice Janetti ; 3351 André Bohl ; 3885 Paul Séramy ; 4010 Claude Fuzier ; 4177 Francis Palmero ; 4196 Jean Cluzel ; 4579 Pierre-Christian Taittinger ; 4580 Pierre-Christian Taittinger ; 4619 Pierre-Christian Taittinger ; 4620 Pierre-Christian Taittinger.

CONSOMMATION

N^{os} 1887 Pierre Salvy ; 3839 Claude Fuzier ; 3859 Francisque Collomb ; 4276 Philippe Machefer ; 4570 Christian Poncelet.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

N^{os} 3949 Charles de Cuttoli ; 3990 André Rouvière.

CULTURE

N^{os} 756 René Chazelle ; 1568 Pierre Vallon ; 1886 Paul Séramy ; 3651 Louis de la Forest ; 4186 Pierre-Christian Taittinger ; 4329 Pierre-Christian Taittinger ; 4337 Marcel Rudloff ; 4559 André Rabineau.

DEFENSE

N^o 4545 Jacques Chaumont.

DROITS DE LA FEMME

N^o 4565 Roger Poudonson.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 403 Octave Bajoux ; 461 Léon Eeckhoutte ; 577 Edouard Le Jeune ; 615 Pierre-Christian Taittinger ; 660 Louis Virapoullé ; 696 Pierre-Christian Taittinger ; 719 Roger Poudonson ; 734 Henri Caillavet ; 817 Henri Caillavet ; 846 Jean Cauchon ; 1099 René Tinant ; 1267 Adrien Gouteyron ; 1307 Rémi Herment ; 1338 Francisque Collomb ; 1383 Francisque Collomb ; 1433 René Chazelle ; 1440 Pierre-Christian Taittinger ; 1471 Camille Vallin ; 1586 Pierre-Christian Taittinger ; 1634 Pierre-Christian Taittinger ; 1651 Georges Berchet ; 1777 Pierre-Christian Taittinger ; 2026 Adrien Gouteyron ; 2063 Marc Bœuf ; 2560 Hubert Martin ; 2605 Serge Boucheny ; 2818 Pierre-Christian Taittinger ; 2887 Claude Fuzier ; 2893 Georges Berchet ; 2900 Georges Treille ; 2977 André Jouany ; 3001 Paul Robert ; 3013 Pierre-Christian Taittinger ; 3020 Marc Castex ; 3054 Henri Caillavet ; 3095 Paul Jargot ; 3122 Raymond Soucaret ; 3167 Pierre-Christian Taittinger ; 3239 Jean-Pierre Blanc ; 3271 Roger Poudonson ; 3275 Raymond Splingard ; 3288 Albert Voilquin ; 3305 Jacques Valade ; 3320 Francis Palmero ; 3340 René Monory ; 3366 Michel

d'Aillières ; 3382 Pierre-Christian Taittinger ; 3396 Michel Charasse ; 3401 Emile Didier ; 3416 Pierre-Christian Taittinger ; 3436 André Rouvière ; 3448 Michel Charasse ; 3449 Michel Charasse ; 3454 Jean Cluzel ; 3521 Francisque Collomb ; 3584 Pierre-Christian Taittinger ; 3589 Franck Sérusclat ; 3598 Marcel Lucotte ; 3602 Louis Souvet ; 3669 Jean-Pierre Cantegrit ; 3673 Bernard-Michel Hugo ; 3754 Jacques Valade ; 3762 Jean Francou ; 3773 Pierre Tajan ; 3792 Pierre-Christian Taittinger ; 3804 Georges Berchet ; 3837 Claude Fuzier ; 3848 Bernard Legrand ; 3866 André Méric ; 3889 Paul Guillard ; 3942 Jacques Braconnier ; 3985 Pierre-Christian Taittinger ; 4020 Jean Cluzel ; 4114 Louis Souvet ; 4210 Raymond Soucaret ; 4219 Jacques Larché ; 4268 Roland du Luart ; 4336 Georges Berchet ; 4376 Francis Palmero ; 4446 Pierre-Christian Taittinger ; 4466 Charles Ornano ; 4527 Rémi Herment ; 4539 Jacques Braconnier ; 4571 Christian Poncelet ; 4589 Jean-Pierre Fourcade ; 4594 Pierre Tajan ; 4607 Pierre Tajan.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 3101 Danielle Bidard ; 3563 François Collet ; 3993 Marc Bœuf ; 4033 Pierre Bastié ; 4247 Danielle Bidard ; 4320 Pierre-Christian Taittinger ; 4321 Pierre-Christian Taittinger ; 4323 Pierre-Christian Taittinger ; 4325 Pierre-Christian Taittinger ; 4334 Pierre-Christian Taittinger ; 4335 Michel Miroudot ; 4352 Paul Séramy ; 4371 Marc Bœuf ; 4416 Michel Miroudot ; 4421 Michel Chauty ; 4423 Michel Chauty ; 4471 Raymond Poirier ; 4603 Danielle Bidard.

ENERGIE

N^{os} 1188 Pierre-Christian Taittinger ; 1581 Pierre-Christian Taittinger ; 1630 Pierre-Christian Taittinger ; 2283 Philippe Machefer ; 2811 Pierre-Christian Taittinger ; 2812 Pierre-Christian Taittinger ; 3075 Pierre-Christian Taittinger ; 3527 Francisque Collomb ; 3718 Jean Cauchon ; 3816 Pierre-Christian Taittinger ; 3836 Pierre-Christian Taittinger ; 4051 Pierre-Christian Taittinger ; 4106 Roger Poudonson ; 4117 Pierre-Christian Taittinger ; 4163 Roland du Luart ; 4314 Pierre Bastié ; 4318 Pierre-Christian Taittinger ; 4319 Pierre-Christian Taittinger ; 4464 Pierre-Christian Taittinger ; 4554 Pierre-Christian Taittinger ; 4605 Robert Schmitt ; 4621 Pierre-Christian Taittinger.

ENVIRONNEMENT

N^{os} 1574 André Méric ; 2109 Roger Poudonson ; 2456 Henri Caillavet ; 3192 Michel Maurice-Bokanowski ; 3375 Henri Collard ; 3473 Jean-Marie Rausch ; 3487 Jean-Pierre Blanc ; 3503 Henri Le Breton ; 3604 Pierre-Christian Taittinger ; 3698 André Rabineau ; 3756 Michel Maurice-Bokanowski ; 3780 Roger Poudonson ; 4037 Rémi Herment ; 4049 Pierre-Christian Taittinger ; 4328 Pierre-Christian Taittinger ; 4470 Raymond Poirier ; 4591 James Marson.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

N^{os} 2975 Henri Caillavet ; 3846 Pierre Bastié ; 4154 (Pierre-Christian Taittinger ; 4415 Michel Miroudot.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N^{os} 155 Pierre Vallon ; 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pintat ; 3684 Paul Séramy ; 4326 Pierre-Christian Taittinger ; 4339 Charles Zwickert ; 4362 Jean Madelain ; 4366 Henri Le Breton ; 4399 Jean Cluzel ; 4628 Hélène Luc.

INDUSTRIE

N^{os} 27 Philippe Machefer ; 242 Pierre Vallon ; 247 Pierre Vallon ; 364 André Bohl ; 772 Edouard Le Jeune ; 1153 Pierre-Christian Taittinger ; 1924 Pierre-Christian Taittinger ; 1961 Pierre-Christian Taittinger ; 2049 Jean Lecanuet ; 2280 Pierre Croze ; 2312 Jean Colin ; 3036 Hubert Martin ; 3151 Jean Sauvage ; 3212 Pierre Salvi ; 3248 Jean-François Pintat ; 3267 Pierre-Christian Taittinger ;

3278 Henri Goetschy; 3475 Jean-Marie Rausch; 3530 Francisque Collomb; 3615 Robert Schmitt; 3630 Jean-François Pintat; 3709 André Fosset; 3757 Jacques Valade; 3829 Marcel Vidal; 3857 Francisque Collomb; 3873 Pierre-Christian Taittinger; 3966 Raymond Soucaret; 3983 Pierre-Christian Taittinger; 4031 Robert Schmitt; 4094 Pierre Vallon; 4271 Hubert Martin; 4288 Louis Souvet; 4412 Louis Jung; 4510 Pierre-Christian Taittinger; 4511 Pierre-Christian Taittinger; 4524 Michel Charasse; 4535 Francis Palmero; 4566 Roger Poudonson.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

N°s 366 André Bohl; 425 Pierre-Christian Taittinger; 1175 Lionel Cherrier; 1306 Rémi Herment; 1619 Charles-Edmond Lenglet; 1669 Jean Aemlin; 1888 Pierre Salvi; 2123 Jacques Larché; 2396 Pierre Vallon; 2801 Rémi Herment; 2837 Henri Caillavet; 2992 Albert Voilquin; 3074 Pierre-Christian Taittinger; 3090 René Jager; 3413 Edmond Valcin; 3580 Georges Berchet; 3613 Georges Berchet; 3752 Roger Poudonson; 3939 Jean Cluzel; 4141 Henri Caillavet; 4142 Henri Caillavet; 4148 Michel Giraud; 4255 Henri Caillavet; 4369 Auguste Chupin; 4489 Georges Mouly; 4562 Jacques Mossion; 4592 Guy Schmaus.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 655 Claude Fuzier; 658 Louis Virapoullé; 1746 Raymond Tarcy; 3437 Lionel Cherrier.

JEUNESSE ET SPORTS

N°s 3335 René Tinant; 3511 Jean Francou; 3971 Henri Belcour; 4068 Louis Jung; 4507 Henri Belcour.

JUSTICE

N°s 4414 Marie-Claude Beaudeau; 4483 Pierre Vallon; 4582 Serge Mathieu; 4615 Jean Béranger.

MER

N° 3742 Georges Lombard.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°s 567 Jean Sauvage; 1323 André Bohl; 1600 Philippe Machefer; 1931 Marcel Vidal; 2647 Raymond Soucaret; 2758 Franck Sérusclat; 3152 Jean Sauvage; 3329 Pierre Bastié; 3586 Pierre-Christian Taittinger; 3628 Jean Cluzel; 3662 Jean-Marie Rausch; 3681 René Tinant; 3696 André Rabineau; 3704 Louis Le Montagner; 3819 Jean Cluzel; 3830 Henri Caillavet; 3953 Jean-François Pintat; 4066 Jean Francou; 4067 Louis Jung; 4086 Paul Séramy; 4126 Jean-François Pintat; 4347 Pierre Vallon; 4364 Edouard Le Jeune; 4572 Christian Poncelet; 4622 Pierre-Christian Taittinger.

P. T. T.

N° 4096 Pierre Vallon.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

N°s 430 Pierre-Christian Taittinger; 827 Henri Caillavet; 842 Pierre Ceccaldi-Pavard; 1194 Pierre-Christian Taittinger; 1539 Francis Palmero; 1580 Pierre-Christian Taittinger; 1665 Jean Cluzel; 2052 Raymond Tarcy; 2389 Pierre-Christian Taittinger; 2544 Pierre-Christian Taittinger; 2698 Pierre Ceccaldi-Pavard; 2764 Pierre-Christian Taittinger; 2819 Pierre-Christian Taittinger; 2872 Jean-François Pintat;

2937 Roger Poudonson; 2961 Pierre-Christian Taittinger; 3044 Jean Peyrafitte; 3257 Pierre-Christian Taittinger; 3295 Pierre-Christian Taittinger; 3388 Pierre-Christian Taittinger; 3389 Pierre-Christian Taittinger; 3629 Jean Cluzel; 3726 Raymond Bouvier; 3743 Francis Palmero; 4053 Pierre-Christian Taittinger; 4082 Pierre Schiélé; 4173 Roland Courteau; 4227 Jean Cluzel; 4343 Pierre Vallon; 4379 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4384 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4613 Charles de Cuttoli; 4614 Charles de Cuttoli.

RELATIONS EXTERIEURES

N°s 118 François Collet; 581 Michel Maurice-Bokanowski; 701 Pierre-Christian Taittinger; 915 Pierre-Christian Taittinger; 1737 Charles de Cuttoli; 1923 Pierre-Christian Taittinger; 2480 Francis Palmero; 2642 Charles de Cuttoli; 2848 Charles de Cuttoli; 3005 Max Lejeune; 3139 Pierre-Christian Taittinger; 3269 Pierre-Christian Taittinger; 3960 Charles de Cuttoli; 4048 Pierre-Christian Taittinger; 4451 Charles de Cuttoli; 4453 Charles de Cuttoli; 4454 Charles de Cuttoli; 4455 Charles de Cuttoli.

SANTE

N°s 491 Paul Séramy; 755 René Chazelle; 855 René Ballayer; 878 Pierre-Christian Taittinger; 1678 Pierre Schiélé; 1760 Jean Cluzel; 1848 Pierre-Christian Taittinger; 1857 Henri Belcour; 1909 Marc Boeuf; 2293 Georges Berchet; 2326 Jean Cluzel; 2438 Raymond Poirier; 2460 Jules Roujon; 2468 Roger Poudonson; 2597 René Tomasini; 2643 Georges Mouly; 2768 Pierre-Christian Taittinger; 2773 Jean-François Pintat; 2802 Rémi Herment; 2829 Brigitte Gros; 2835 Jean Cluzel; 2859 Pierre-Christian Taittinger; 2957 Pierre-Christian Taittinger; 2997 Michel Miroudot; 3078 Pierre-Christian Taittinger; 3162 Georges Berchet; 3262 Maurice Janetti; 3361 Pierre-Christian Taittinger; 3393 Paul Jargot; 3546 Bernard-Michel Hugo; 3560 Jacques Valade; 3564 Jacques Thyraud; 3576 Stéphane Bonduel; 3596 Pierre Noé; 3639 Bernard-Michel Hugo; 3647 Marie-Claude Beaudeau; 3670 Henri Caillavet; 3748 René Tinant; 3761 Jean Francou; 3806 Roger Poudonson; 3863 Louis Souvet; 3883 Paul d'Ornano; 3903 Jean Colin; 4116 Pierre-Christian Taittinger; 4179 Roger Poudonson; 4191 Pierre-Christian Taittinger; 4267 Roland du Luart; 4294 Roland Courteau; 4316 Pierre-Christian Taittinger; 4380 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4590 Jean Colin; 4600 Francis Palmero; 4608 Pierre Salvi; 4625 Henri Collard.

SOLIDARITE NATIONALE

N°s 2 Charles-Edmond Lenglet; 29 Rémi Herment; 32 Rémi Herment; 54 Paul Séramy; 58 Paul Séramy; 85 René Chazelle; 86 René Chazelle; 110 Jules Roujon; 119 François Collet; 151 Pierre Vallon; 199 Pierre Vallon; 200 Pierre Vallon; 201 Pierre Vallon; 204 Pierre Vallon; 205 Pierre Vallon; 208 Pierre Vallon; 211 Pierre Vallon; 212 Pierre Vallon; 213 Pierre Vallon; 278 René Herment; 284 Daniel Millaud; 286 Jean Madelain; 287 Edouard Le Jeune; 290 René Ballayer; 291 Jean-Pierre Blanc; 296 Pierre Lacour; 297 Jacques Mossion; 352 Georges Treille; 357 Jean Béranger; 383 Georges Lombard; 412 Louis Longequeue; 422 Jean Béranger; 449 Pierre Vallon; 563 René Tinant; 565 Georges Treille; 609 Bernard-Michel Hugo; 664 Georges Treille; 673 André Rabineau; 718 Roger Poudonson; 762 Léon Jozeau-Marigné; 768 Marcel Daunay; 775 Louis Jung; 780 Charles Ferrant; 847 Jean Cauchon; 849 Jean Cauchon; 859 Jean-Pierre Blanc; 862 Jean Chérioux; 872 Adolphe Chauvin; 892 Pierre-Christian Taittinger; 917 Paul Kauss; 959 Jean-Marie Rausch; 989 Jean Cluzel; 1003 Pierre Gamboa; 1026 Daniel Millaud; 1059 Jean Cauchon; 1075 François Dubanchet; 1331 Francisque Collomb; 1382 Francisque Collomb; 1389 Albert Voilquin; 1419 Jacques Mossion; 1481 Pierre Lacour; 1503 Jean Colin; 1522 Marc Boeuf;

1560 Francis Palmero ; 1689 Georges Berchet ; 1776 René Chazelle ; 1817 Paul Girod ; 1825 Jacques Moutet ; 1827 Rémi Herment ; 1907 Jean Gravier ; 2033 Marcel Vidal ; 2060 Michel Giraud ; 2088 Paul Malassagne ; 2106 Jean Chérioux ; 2163 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2215 Henri Caillavet ; 2222 Michel Giraud ; 2235 Philippe Madrelle ; 2240 Marie-Claude Beaudeau ; 2272 Louis de la Forest ; 2277 Louis Souvet ; 2324 Philippe Madrelle ; 2339 Jean Ooghe ; 2349 Germain Authié ; 2375 Victor Robini ; 2428 Jean Cauchon ; 2463 Gérard Ehlers ; 2487 François Collet ; 2523 Maurice Janetti ; 2526 Gérard Gaud ; 2532 Pierre-Christian Taittinger ; 2562 Marc Bœuf ; 2564 Michel Miroudot ; 2570 Pierre Vallon ; 2592 Charles de Cuttoli ; 2609 Yves Durand ; 2616 Henri Caillavet ; 2706 Jean Cauchon ; 2707 Jean Cauchon ; 2728 Roger Poudonson ; 2734 Germain Authié ; 2775 Jean-Pierre Cantegrit ; 2782 Pierre Bastié ; 2846 Paul Girod ; 2856 Roland Courteau ; 2945 Claude Fuzier ; 3028 Francis Palmero ; 3038 Robert Schmitt ; 3051 Christian Poncelet ; 3155 Jean Sauvage ; 3171 Pierre-Christian Taittinger ; 3181 Jacques Eberhard ; 3198 Pierre-Christian Taittinger ; 3213 Francis Palmero ; 3221 Francisque Collomb ; 3222 Francisque Collomb ; 3223 Francisque Collomb ; 3227 Jean Cauchon ; 3230 Jean Cauchon ; 3243 Roger Poudonson ; 3244 Roger Poudonson ; 3249 Adrien Gouteyron ; 3254 Hubert Peyou ; 3270 Georges Berchet ; 3325 René Chazelle ; 3378 Jean-Pierre Cantegrit ; 3397 Michel Charasse ; 3404 Maurice Janetti ; 3408 Jean Chérioux ; 3409 Georges Mouly ; 3431 Philippe Machefer ; 3464 Louis Virapoullé ; 3469 Pierre Vallon ; 3501 Yves Le Cozannet ; 3508 Alfred Gérin ; 3518 Marcel Daunay ; 3539 Paul Jargot ; 3577 Emile Durieux ; 3588 Jean Desmarests ; 3590 Tony Larue ; 3626 Pierre Salvi ; 3675 Charles Zwicker ; 3700 Jacques Mossion ; 3715 Jean Cauchon ; 3721 Louis Caiveau ; 3735 Christian Poncelet ; 3736 Hubert d'Andigné ; 3767 Charles de Cuttoli ; 3774 Pierre Tajan ; 3821 Henri Caillavet ; 3841 Maurice Janetti ; 3895 Philippe Machefer ; 3906 Rémi Herment ; 3916 Robert Schmitt ; 3917 Robert Schmitt ; 3929 François Collet ; 3944 Francis Palméro ; 3973 Jean Cluzel ; 3995 Jean Béranger ; 4105 Roger Poudonson ; 4030 Roger Poudonson ; 4125 Pierre Noé ; 4128 Jean Cluzel ; 4129 Jean Cluzel ; 4137 Rolande Perlican ; 4164 René Tomasini ; 4183 Marie-Claude Beaudeau ; 4193 Francisque Collomb ; 4230 Adrien Gouteyron ; 4236 Michel Charasse ; 4237 Michel Charasse ; 4251 Roger Poudonson ; 4253 Jean Chérioux ; 4254 Brigitte Gros ; 4264 Georges Berchet ; 4281 Jean-Pierre Cantegrit ; 4308 Raymond Soucaret ; 4310 Daniel Millaud ; 4312 Daniel Millaud ; 4315 René Chazelle ; 4388 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4396 Jean Cluzel ; 4425 Guy Petit ; 4474 Francis Palméro ; 4480 Raymond Soucaret ; 4491 Georges Berchet ; 4502 Franck Sérusclat ; 4528 Paul Girod ; 4530 Pierre Croze ; 4537 Francis Palmero ; 4553 Pierre-Christian Taittinger ; 4557 Guy Schmaus ; 4593 Pierre Tajan ; 4599 Henri Torre.

FAMILLE

N° 4250 Roger Poudonson.

PERSONNES AGEES

N° 3142 Pierre-Christian Taittinger ; 3143 Pierre-Christian Taittinger ; 3144 Pierre-Christian Taittinger ; 3172 Pierre-Christian Taittinger ; 3302 Christian Poncelet ; 3303 Christian Poncelet ; 4184 Marie-Claude Beaudeau ; 4450 Bernard Legrand.

TEMPS LIBRE

N° 218 Pierre Vallon ; 219 Pierre Vallon ; 270 Adrien Gouteyron ; 3838 Claude Fuzier ; 4090 Pierre Vallon ; 4448 Pierre-Christian Taittinger.

Tourisme.

N° 951 Philippe Machefer ; 2188 Jean-Pierre Blanc ; 2794 Charles Ferrant ; 2894 Pierre Vallon ; 3091 René Jager ; 3193 Philippe Machefer ; 3459 Francis Palmero ; 3637 Francis Palmero ; 3702 Jean Madelain ; 3703 Louis Le Montagner ; 4487 Paul Malassagne ; 4488 Paul Malassagne.

TRANSPORTS

N° 465 Brigitte Gros ; 1173 Pierre Jeambrun ; 1191 Pierre-Christian Taittinger ; 1495 Raymond Soucaret ; 1805 Henri Goetschy ; 2028 Michel Crucis ; 2062 Jacques Braconnier ; 2190 Paul Girod ; 2249 Henri Belcour ; 2266 Marcel Daunay ; 2582 Pierre-Christian Taittinger ; 2871 Jean-François Pintat ; 2925 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2989 Albert Voilquin ; 3062 Philippe Machefer ; 3080 Marie-Claude Beaudeau ; 3135 Jean Béranger ; 3174 Georges Mouly ; 3273 Jean-François Pintat ; 3372 Jean Chérioux ; 3446 Michel Charasse ; 3555 Jacques Larché ; 3646 Marie-Claude Beaudeau ; 3653 Pierre Vallon ; 3677 Louis Virapoullé ; 3714 Jean Cauchon ; 3760 Jean Chérioux ; 3796 Pierre-Christian Taittinger ; 3926 Pierre-Christian Taittinger ; 4017 Jacques Larché ; 4050 Pierre-Christian Taittinger ; 4182 Marie-Claude Beaudeau ; 4221 Jacques Larché ; 4226 Jean Cluzel ; 4266 Rémi Herment ; 4298 Jean Puech ; 4299 Jean Puech ; 4317 Pierre-Christian Taittinger ; 4346 Pierre Vallon ; 4387 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4411 Pierre Noé ; 4435 Roger Poudonson ; 4438 Roger Poudonson ; 4563 Charles-Edmond Lenglet ; 4585 Claude Fuzier ; 4632 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N° 382 Louis Le Montagner ; 399 René Tinant ; 462 Brigitte Gros ; 572 Jacques Mossion ; 574 Daniel Millaud ; 1472 Gilbert Baumet ; 1656 Pierre-Christian Taittinger ; 1880 Roger Poudonson ; 1974 Marc Bœuf ; 1982 André Rouvière ; 2008 Henri Goetschy ; 2050 Charles Ferrant ; 2139 Pierre Salvi ; 2275 Guy Schmaus ; 2447 Jacques Moutet ; 2569 Jacques Pelletier ; 2704 Jean Cauchon ; 2754 Charles de Cuttoli ; 2755 Charles de Cuttoli ; 2778 Paul Jargot ; 2879 Philippe Machefer ; 2939 Jean-François Pintat ; 3218 Jean Francou ; 3347 Jean Cauchon ; 3387 Pierre-Christian Taittinger ; 3472 Paul Séramy ; 3504 Henri Le Breton ; 3663 Jean-Marie Rausch ; 3871 Pierre Bastié ; 4025 Georges Berchet ; 4055 Jean Cauchon ; 4065 François Dubanchet ; 4073 Serge Mathieu ; 4109 Roger Poudonson ; 4216 Pierre Bastié ; 4311 Daniel Millaud ; 4355 Pierre Salvi ; 4485 Guy de La Verpillière ; 4534 Bernard-Michel Hugo ; 4540 Jacques Braconnier ; 4544 Danielle Bidard ; 4617 Pierre-Christian Taittinger.

URBANISME ET LOGEMENT

N° 2783 Christian Poncelet ; 3411 Francis Palmero ; 3452 Jean Cluzel ; 3482 Louis Le Montagner ; 3500 Adrien Gouteyron ; 3578 Francis Palmero ; 3655 Pierre Vallon ; 3656 Pierre Vallon ; 3682 Paul Séramy ; 3676 Louis Virapoullé ; 3680 René Tinant ; 3711 Jean Colin ; 3713 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 3716 Jean Cauchon ; 3725 Raymond Bouvier ; 3800 Georges Mouly ; 3849 Robert Schwint ; 3904 Bernard Legrand ; 4022 Jean Cluzel ; 4058 Jacques Delong ; 4061 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4062 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4078 Roger Poudonson ; 4108 Roger Poudonson ; 4145 Jacques Valade ; 4194 Francisque Collomb ; 4195 Francisque Collomb ; 4357 Jean-Marie Rausch ; 4365 Edouard Le Jeune ; 4381 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4439 Marc Bécarn ; 4467 Charles Ornano ; 4501 Franck Sérusclat ; 4626 André Fosset.